



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

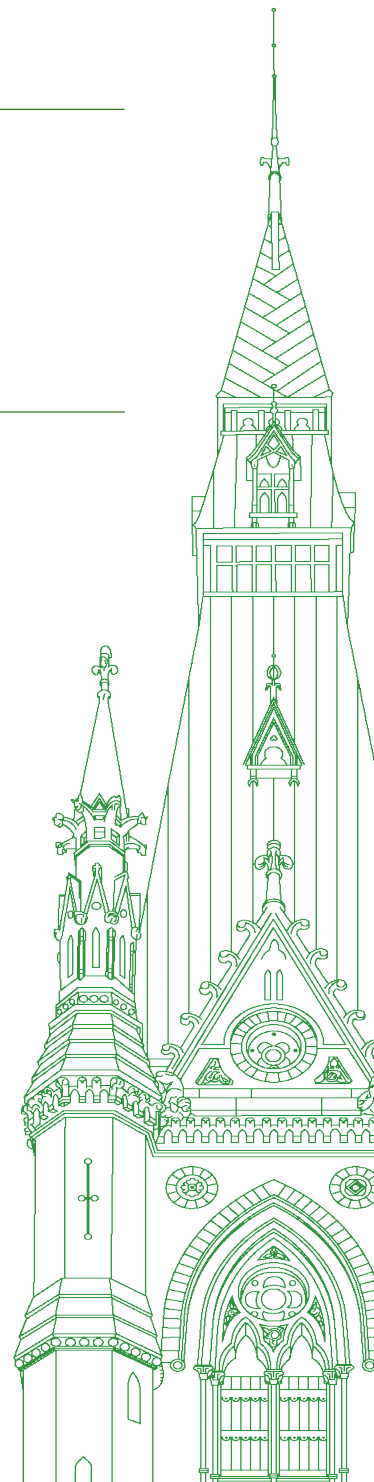
Comité permanent de la santé

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 037

Le mercredi 7 octobre 2026

Président : Sukh Dhaliwal



Comité permanent de la santé

Le mercredi 7 octobre 2026

• (1630)

[Traduction]

Le président (Sukh Dhaliwal (Surrey Newton, Lib.)): Je déclare la séance ouverte. Bienvenue à la 37^e réunion du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement.

J'aimerais rappeler aux participants quelques consignes. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Si vous participez par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro, et vous mettre en sourdine lorsque vous ne parlez pas. Au bas de l'écran, vous pouvez sélectionner le canal approprié pour l'interprétation: le parquet, le français ou l'anglais. Si vous participez dans la salle et que vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Si vous êtes sur Zoom, veuillez utiliser la fonction « Lever la main ».

Je vous rappelle que les commentaires doivent toujours être adressés à la présidence. La greffière et moi-même ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Nous vous remercions à l'avance de votre patience et de votre compréhension.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par la Chambre le mardi 10 mars 2026, le Comité amorce son étude article par article du projet de loi C-224, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (produits de santé naturels).

J'aimerais à présent accueillir les témoins. Le premier témoin est M. Blaine Calkins, député et parrain du projet de loi.

Monsieur Calkins, vous avez cinq minutes pour votre déclaration liminaire. La parole est à vous.

Blaine Calkins (Ponoka—Didsbury, PCC): Merci, monsieur le président.

Chers collègues, merci de m'avoir invité à discuter de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-224, qui a été adopté à l'étape de la deuxième lecture — à l'unanimité, dois-je le souligner — le 10 mai 2026.

Comme vous le savez peut-être, ce texte fait suite au projet de loi C-368, que j'avais déposé au cours de la dernière législature et qui a été adopté par le comité de la santé en décembre 2024.

Les deux projets de loi ont pour objet d'abroger les changements apportés par le projet de loi C-47, le projet de loi d'exécution du budget, qui remonte au printemps 2023. Ces modifications faisaient partie du tristement célèbre projet de loi budgétaire omnibus présenté par les libéraux, qui plaçait les produits de santé naturels sous le régime des médicaments thérapeutiques.

Autrement dit, les produits de santé naturels au Canada — tels que les vitamines et les minéraux, divers autres suppléments, les électrolytes et bien d'autres — ont été placés sous le même régime réglementaire que les médicaments pharmaceutiques qui nécessitent normalement une ordonnance. Je ne connais personne qui mettrait dans le même panier ces deux catégories de produits. Même si l'idée en tant que telle est risible, c'est pourtant là où nous en sommes.

Les projets de loi que j'ai parrainés, le projet de loi C-368 et le projet de loi C-224, ont été très bien reçus par la population canadienne et par les joueurs de l'industrie. Les modifications proposées par les libéraux étaient tellement impopulaires qu'elles ont été dissimulées dans le projet de loi C-47. De fait, ces quatre petits articles ont été adoptés à l'insu de tous. Personne n'a été consulté. L'industrie, les consommateurs, les producteurs, les petites entreprises, les praticiens, les femmes, les praticiens de la médecine traditionnelle chinoise, de la médecine ayurvédique et de la médecine traditionnelle autochtone et la population canadienne dans son ensemble n'ont pas été consultés.

Je veux mentionner à ceux à la maison qui n'ont pas suivi le parcours législatif du projet de loi C-368 et aux députés qui ne siégeaient pas à la législature précédente que les Canadiens ont remarqué les modifications en question, et ils n'y ont pas réagi favorablement. Des cartes postales me sont parvenues pour demander l'annulation des modifications controversées à la Loi sur les aliments et drogues prévues aux articles 500 à 504 du projet de loi C-47. Je n'avais jamais reçu autant de correspondance à mon bureau. Aujourd'hui, les députés de tous les partis ont l'occasion d'éliminer certains de ces changements.

Je veux tout d'abord souligner une statistique essentielle selon laquelle plus de 80 % des Canadiens prendraient quotidiennement des produits tels que les poudres de protéines, les vitamines, les probiotiques, les électrolytes et d'autres produits du même genre. Autrement dit, la gestion que fait le gouvernement de ce secteur touche la moitié de vos députés et de vos concitoyens. Cette statistique révèle aussi autre chose. Les produits de santé naturels ne sont pas seulement un petit secteur de l'économie; ils font partie intégrante de la vie quotidienne des gens qui prennent soin de leur santé.

Ce secteur génère aussi une activité économique importante. Selon un rapport sur les répercussions économiques publié par l'Association canadienne des aliments de santé, les produits de santé naturels constituent une industrie de 5,5 milliards de dollars qui amène plus de 200 millions de dollars en TPS dans les coffres du gouvernement fédéral. L'industrie fournit également des emplois à 54 000 personnes dans la chaîne allant de la fabrication jusqu'au commerce de détail, auxquels s'ajoutent des emplois indirects, notamment dans l'emballage et l'expédition.

Au lieu de faire ce qu'il peut pour soutenir le secteur, le gouvernement lui impose un fardeau réglementaire et bureaucratique que n'ont pas les concurrents aux États-Unis. En outre, les consommateurs canadiens peuvent acheter pour leur approvisionnement personnel des produits de santé naturels américains en vertu de la règle d'importation de 90 jours. Ce commerce non réglementé de commandes postales a déjà coûté à l'industrie au moins 450 millions de dollars, voire plus, en revenus perdus.

La situation est regrettable. À un moment où les entreprises canadiennes font face à des difficultés accrues découlant des droits de douane et de la concurrence féroce de nos voisins du sud, ils ont besoin du soutien du gouvernement et de Santé Canada.

L'industrie canadienne des suppléments est une des mieux réglementées au monde. En fait, l'IADSA, l'association mondiale du secteur des suppléments alimentaires, a jadis déclaré que le Canada était un chef de file de la réglementation des suppléments alimentaires, mais c'était avant le projet de loi C-47.

En modifiant le cadre qui régit les produits de santé naturels, le gouvernement risque d'étouffer l'industrie, l'investissement et l'ingéniosité au Canada. Il pourrait aussi obliger les consommateurs à aller chercher ailleurs des produits dont la qualité est inférieure aux produits canadiens.

Je tiens à souligner que j'ai rédigé le projet de loi C-224 dans le but d'exclure les produits de remplacement de la nicotine du régime des produits de santé naturels, ce qui ne figurait pas dans la version non modifiée du projet de loi C-368. L'exclusion de ces produits a été appuyée par tous les partis au cours de la dernière législature. J'ai vu à ce qu'elle apparaisse également dans le projet de loi C-224.

Selon moi, le projet de loi C-224, dans sa forme actuelle, atteint déjà son objectif. Même si je préférerais que ce texte soit adopté sans amendements, la décision revient aux membres du Comité. Je crois fondamentalement que les Canadiens ont le droit de faire les choix de santé les plus appropriés pour eux et leur famille.

Assurons-nous que les entreprises canadiennes restent concurrentielles et que les Canadiens conservent leur accès à des suppléments sûrs, fiables et fabriqués au Canada.

Merci, monsieur le président.

• (1635)

Le président: Merci, monsieur Calkins. Bravo pour votre gestion du temps exemplaire.

Nous commençons avec Mme Dancho pour cinq minutes.

La parole est à vous.

Raquel Dancho (Kildonan—St. Paul, PCC): Merci, monsieur le président.

Au nom des millions de Canadiens qui prennent des produits de santé naturels et qui en dépendent, je voudrais tout d'abord remercier sincèrement M. Calkins de ses efforts. Sauf erreur, le député a dit que 80 % des Canadiens consomment des produits de santé naturels sous une forme ou une autre. Merci de tout le travail que vous avez accompli pour assurer la prospérité de l'industrie au Canada ainsi qu'une sélection suffisante de ces produits sur les tablettes pour moi et les autres qui en consomment. Merci beaucoup de votre bon travail.

J'aimerais parler un peu de la genèse du projet de loi. Il faut selon ce que j'ai compris remonter en 2023, lorsque l'industrie des

produits de santé naturels s'est sentie attaquée par les mesures prises par le gouvernement libéral. L'idée du projet de loi est-elle née à ce moment-là? Les attaques ont-elles été le déclencheur?

Blaine Calkins: Oui.

Comme vous vous en souvenez peut-être, madame Dancho — vous et moi étions des élus à cette époque —, des modifications ont été apportées au moyen du projet de loi omnibus d'exécution du budget, le projet de loi C-47. On reconnaissait la façon de faire des fonctionnaires de Santé Canada. Ils s'y sont pris plusieurs fois au fil des législatures, y compris lorsque M. Harper était premier ministre. Ils ont glissé subrepticement ces dispositions dans la loi.

Comme je l'ai dit, personne n'était au courant. Aucune consultation n'a été menée. Aucun joueur de l'industrie ne savait que ces dispositions allaient entrer en vigueur. Seulement quatre petites dispositions dans un énorme projet de loi de 800 pages ont transformé tout d'un coup les produits de santé naturels en produits thérapeutiques. La plupart du temps, les ordonnances ou les demandes faites par un médecin ne sont pas nécessaires. Les médecins recommandent parfois ces produits, mais il faut très rarement obtenir leur permission pour prendre de la vitamine C, des pastilles de zinc ou quoi que ce soit d'autre.

J'ai décidé de préparer un projet de loi lorsque ma femme m'a montré une carte postale qu'elle avait vue au magasin de produits de santé naturels. Ces cartes postales ont commencé à affluer à mon bureau. Nous en avons reçu des centaines, et je suis certain que tous les députés qui siégeaient à l'époque en ont reçu autant. Des consommateurs, des praticiens et des entreprises ont mené des campagnes pour dénoncer le caractère excessif des mesures prises par Santé Canada et par le gouvernement libéral. C'est à ce moment que j'ai décidé d'agir.

• (1640)

Raquel Dancho: Merci beaucoup.

Parmi les détracteurs de votre projet de loi, certains veulent donner l'impression qu'il n'y avait aucune réglementation sur les produits de santé naturels avant 2023, ce qui est aux antipodes de la réalité. Monsieur Calkins, dans les magasins de produits de santé naturels, les produits en question sont tous dotés d'un numéro, ce qui indique que ce sont des produits réglementés et autorisés par Santé Canada. Est-ce bien le cas?

Blaine Calkins: C'est bien le cas. Tous les produits de santé naturels au Canada dont l'emballage indique une allégation de santé sont dotés d'un numéro de produit préalable à la mise en marché. Ce numéro autorise le fabricant ou le distributeur à les commercialiser. C'est une approbation préalable à la mise en marché.

Les choses ne se passent pas ainsi ailleurs dans le monde. Aux États-Unis, l'approbation préalable à la mise en marché n'existe pas. Les fabricants peuvent commercialiser sans histoire n'importe quel produit. Si un problème est signalé, la Food and Drug Administration, la FDA, retire les produits en question des tablettes ou en interdit la vente, mais il n'y a aucune étape d'approbation préalable.

Au Canada, il y a déjà en place des obstacles réglementaires et bureaucratiques à la mise en marché des produits. La plupart des Canadiens acceptent le concept, mais n'approuvent pas les modifications proposées dans le projet de loi C-47, qui auraient rendu le processus de commercialisation de la vitamine C aussi lourd que celui des médicaments chimiques. Je pense que c'est là où l'interventionnisme et la réglementation excessive entrent en jeu. Les coûts pour obtenir une licence d'exploitation permettant d'homologuer le numéro de produit naturel sont énormes. C'est là où le bât blesse.

Raquel Dancho: Pour continuer dans la même veine, c'était justement le comité de la santé, qui en 1998, sous le gouvernement libéral de Jean Chrétien, a adopté, je crois, plusieurs recommandations qui ont permis d'établir un système assez avancé de réglementation des produits de santé naturels — faisant du Canada un chef de file mondial en la matière. Le plus important dans ce système, comme vous le savez, c'était la capacité qu'il octroyait de distinguer ces produits des médicaments pharmaceutiques, qui sont sans conteste différents. Cette façon de faire était proportionnée et fondée sur les risques.

Je vous demanderais de parler un peu plus de l'importance d'établir cette différence et de nous rappeler les raisons pour lesquelles vous avez présenté le projet de loi — puisque les produits de santé naturels ne sont pas des produits pharmaceutiques, ils ne devraient pas être réglementés de la même manière.

Blaine Calkins: Des spécialistes sont venus témoigner devant le Comité. Au cours de législatures précédentes, nous avons appris, entre autres lors de l'étude du projet de loi C-368, que les produits de santé naturels sont des produits alimentaires raffinés. Comme ils s'apparentent davantage aux aliments, ils ne devraient pas être encadrés et réglementés comme le sont les médicaments thérapeutiques, les traitements contre le cancer ou d'autres choses du genre.

Les gens prennent des produits de santé naturels à titre préventif afin de combler des lacunes dans leur diète ou de répondre à des besoins nutritionnels. Ces produits contribuent à équilibrer leur organisme et leur santé. Comme je l'ai dit, 80 % des Canadiens en dépendent. À mon sens, ce serait tout simplement absurde de les traiter comme des médicaments thérapeutiques.

Je comprends les préoccupations, mais comme l'industrie était très bien réglementée, le gouvernement n'avait pas besoin d'aller aussi loin. Ce n'est pas nécessaire.

Raquel Dancho: Merci beaucoup.

Le président: Nous passons à M. Eyolfson pour cinq minutes.

La parole est à vous.

Doug Eyolfson (Winnipeg-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je veux féliciter M. Calkins pour son travail, particulièrement pour le retrait des produits de la nicotine de la portée de l'exemption. Puisque je fais partie de la tranche de 80 % de la population qui prend des produits de santé naturels, notamment des doses élevées de vitamine C et de vitamine D sur les conseils de mon cardiologue, je ne voudrais pas avoir besoin d'une ordonnance pour m'approvisionner. Pour l'heure, je n'en ai d'ailleurs pas besoin.

Quelques témoins ont dit que les produits de santé naturels ne sont pas des médicaments et que leur emballage ne comporte pas d'allégations de santé, mais nous en avons relevé plusieurs qui contredisent ces affirmations.

À la dernière réunion, j'ai parlé du millepertuis. Ce produit de santé naturel est vendu pour le traitement de la dépression et des symptômes de la ménopause. Son ingrédient actif a le même mécanisme d'action que les antidépresseurs les plus vendus semblables à la classe de la fluoxétine, communément appelés Prozac. Le millepertuis présente également les mêmes risques d'interactions graves avec un certain nombre d'ordonnances et de médicaments en vente libre. Certains de ses effets supplémentaires s'apparentent aussi à une ancienne forme d'antidépresseurs communément appelés inhibiteurs IMAO, qui sont aujourd'hui rarement prescrits en raison de leurs interactions graves avec d'autres médicaments et avec un certain nombre d'aliments.

Le millepertuis est un médicament. Selon son emballage, ce produit est un médicament et il a un effet thérapeutique. Son mécanisme d'action et son profil d'effets secondaires sont semblables à ceux des médicaments sur ordonnance.

Il existe d'autres exemples, dont le curcuma, un produit de santé naturel utilisé pour l'inflammation articulaire qui a été corrélé à des problèmes de foie très graves. Loin de moi l'intention de leur accoler une ordonnance obligatoire, mais il faut comprendre que les vitamines ne sont pas dénuées de risques. Pour les personnes qui prennent de la warfarine, substance de la famille d'anticoagulants qui préviennent les accidents cardiovasculaires et certains problèmes de santé, la vitamine K peut diminuer l'effet du traitement et accroître les risques d'accident cardiovasculaire. En fait, dans le cadre de ma pratique de la médecine, je présente la vitamine K comme un traitement de choix pour les personnes dont le sang est trop dilué en raison d'une dose trop élevée de warfarine.

Étant donné que ces produits comportent des allégations médicales et des risques substantiels comparables aux médicaments, ce serait absurde de penser servir les intérêts du public en retirant de l'emballage de ces produits les indications dont sont dotés les médicaments sur ordonnance.

J'en arrive à ma première question. Si un médicament sur ordonnance est déterminé comme dangereux pour le public pour quelque raison que ce soit, les règlements de Santé Canada permettent la suspension immédiate de la distribution de ce produit pour protéger le public. Si les mêmes risques sont associés à un produit de santé naturel, pourquoi ne pas fournir au public la même protection en octroyant la capacité de suspendre la distribution et d'ordonner le rappel de ces produits pour des raisons de santé publique?

• (1645)

Blaine Calkins: Monsieur Eyolfson, permettez-moi de clarifier certaines choses qui, à mon avis, ne sont pas factuellement exactes dans la prémisse de votre question.

Les produits de santé naturels ne font pas d'allégations médicales, mais des allégations de santé. On fait valoir qu'ils ont des bienfaits pour la santé; ce ne sont pas des allégations médicales. C'est une nuance fondamentale, et j'aurais pensé qu'en tant que médecin, vous connaissiez cette distinction. Santé Canada a déjà nombre d'outils pour faire exactement ce que vous avez suggéré...

Doug Eyolfson: Cependant, je dois corriger...

Blaine Calkins: Attendez. Laissez-moi terminer ma réponse.

Le président: Une personne à la fois...

Blaine Calkins: Monsieur Eyolfson, concernant votre question sur les pouvoirs actuels de Santé Canada, le ministère approuve ces numéros de produits naturels au préalable. Il peut mettre fin à la vente de n'importe lequel de ces produits à tout moment. C'était le cas même avant le projet de loi C-47. Il dispose, s'il le souhaite, d'un pouvoir d'intervenir à la frontière concernant les importations à des fins personnelles et les produits autorisés à entrer au pays. Il peut saisir tout produit qu'il juge nécessaire de saisir. La loi et les règlements lui confèrent des pouvoirs à cet égard. Le ministère peut révoquer la licence d'exploitation d'un fabricant, d'un emballer, d'un étiqueteur ou d'un importateur. Il peut exiger la modification d'une étiquette à tout moment.

En cas de problème avec un produit de santé naturel donné, comme vous venez de le mentionner, Santé Canada aurait pu le faire auparavant. Santé Canada n'avait pas besoin des modifications apportées par le projet de loi C-47 pour ajouter des avertissements, par exemple. Le ministère peut inspecter n'importe quelle installation d'un détenteur de licence d'exploitation...

Le président: Nous retournons à M. Eyolfson. C'est son temps de parole.

Doug Eyolfson: Je suis désolé de devoir vous interrompre, mais je dois corriger quelque chose que vous avez dit. On allègue que ce médicament, le millepertuis, peut traiter la dépression et a le même mécanisme d'action. C'est un médicament et il devrait être réglementé en tant que tel.

Blaine Calkins: Il en va de même pour l'acide acétylsalicylique, et je ne vous vois pas réclamer que l'on réglemente l'écorce de saule.

Le président: Monsieur Calkins, c'est moi qui ai la parole.

Madame Gaudreau, vous avez cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau (Laurentides—Labelle, BQ): Merci, monsieur le président.

Revenons sur tout le processus. Je n'étais pas au Comité permanent de la santé lors de la dernière législature. J'étais avec vous au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, à l'époque, vous vous en souviendrez. C'est mon collègue Luc Thériault qui a participé aux sept rencontres consacrées au projet de loi C-368 et qui a proposé des amendements selon nos valeurs.

J'aimerais savoir quelle est la différence, précisément, entre le projet de loi C-368 et celui dont nous parlons actuellement, soit le projet de loi C-224.

• (1650)

[Traduction]

Blaine Calkins: Merci de la question, madame Gaudreau.

La différence importante entre le libellé du projet de loi C-368, qui vient essentiellement de supprimer et d'annuler les articles... Je crois qu'il s'agissait des articles 501 à 504 du projet de loi C-47. Deux choses sont ressorties de nos discussions ainsi que de l'étude du projet de loi et des débats à la Chambre des communes. L'une était le désir d'avoir un pouvoir de rappel, et l'autre était d'exclure la nicotine du régime des produits de santé naturels. Même si la nicotine se retrouve dans les aliments de santé et les produits naturels parce qu'il s'agit de tabac — donc un produit naturel —, ce n'est pas, du point de vue de la santé, un produit que l'Association cana-

dienne des aliments de santé ou d'autres considèrent comme un produit de même catégorie que d'autres suppléments, etc.

Ajouter la partie originale concernant la nicotine ne me poserait absolument pas problème. J'ai laissé au Comité et à la Chambre le soin de débattre de la question de la disposition de rappel. Je m'attendais donc à ce qu'un amendement soit présenté à cet égard, et je pense que le Comité devrait être en mesure d'en décider.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Vous m'enlevez les mots de la bouche pour ma prochaine question.

Alors, si ça a été accepté lors de la dernière législature, pourquoi le projet de loi C-224 n'a-t-il pas, d'entrée de jeu, intégré les amendements, entre autres en ce qui concerne le droit de rappel du ministre?

[Traduction]

Blaine Calkins: Je pense que le libellé utilisé pour certains amendements a suscité des préoccupations après l'adoption du projet de loi par le Comité la dernière fois. Ce n'était pas tant l'esprit des amendements que le libellé utilisé, et cela avait fait l'objet de discussions, si je me souviens bien. En outre, M. Peter Julian, du NPD, voulait proposer des amendements qui, accidentellement, faisaient de nouveau référence aux produits de santé naturels en tant que produits thérapeutiques. Cela a engendré de la confusion et des préoccupations. Le simple fait d'utiliser un tel libellé dans les amendements, même si l'intention était de soustraire les produits de santé naturels à l'application de la Loi de Vanessa, cette référence sous-entendait que les produits de santé naturels étaient, en fait, des produits thérapeutiques.

Je veux que le Comité fasse bien les choses et, comme je l'ai dit, j'ai pensé laisser au Comité le soin d'en décider. Nous aurions des idées à ce sujet. Du moins, mes collègues conservateurs auraient des idées à ce sujet.

Voilà où j'en étais, madame Gaudreau.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: D'accord.

J'imagine que vous avez lu les amendements que nous avons déposés pas plus tard qu'hier ou avant-hier. Ça veut dire que vous allez appuyer...

[Traduction]

Blaine Calkins: Puis-je demander à Mme Gaudreau de recommencer? Je n'ai pas entendu l'interprétation au début de la question.

Le président: Nous allons arrêter le chronomètre.

Madame Gaudreau, vous avez la parole.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je vous remercie d'avoir la franchise de dire qu'il y a un délai du côté de l'interprétation. Les interprètes font un excellent travail, mais, des fois, ça va vite, surtout quand vous parlez en anglais, et ils échappent quelques mots. Merci de votre vigilance.

Donc, ma question était la suivante. Si je comprends bien, vous allez appuyer nos amendements à votre projet de loi, n'est-ce pas?

[Traduction]

Blaine Calkins: Vous devriez poser la question à mes collègues qui sont membres votants du Comité, mais je vous dirais, madame Gaudreau, que tant que l'amendement et le libellé de l'amendement garantissent que les produits de santé naturels demeurent dans leur catégorie et ne sont en aucun cas considérés comme des produits thérapeutiques, ce serait probablement quelque chose que l'industrie, la population canadienne en général et mes collègues conservateurs, bien sûr, pourraient raisonnablement appuyer.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Merci beaucoup, monsieur...

[Traduction]

Le président: Il vous reste une minute.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je suis surprise qu'il me reste une minute. Je pensais que j'en étais déjà à cinq minutes.

En fait, c'est suffisant pour moi et ce sera tout, parce qu'il faut que je parle à ses collègues.

[Traduction]

Le président: Merci.

Nous passons à Mme Konanz, pour quatre minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Helena Konanz (Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest, PCC): Monsieur Calkins, je vous remercie de tout le travail que vous avez accompli sur ce projet de loi. Je peux vous dire que mon bureau a reçu bon nombre de commentaires, non seulement de membres de l'industrie et des magasins locaux, mais aussi de gens ordinaires, comme nous tous autour de cette table, j'en suis certaine, qui souhaiteraient continuer d'acheter des produits canadiens et d'avoir accès à ces produits dans nos magasins locaux.

Dans votre déclaration, vous avez mentionné que les entreprises canadiennes font face à une vive concurrence et à d'importants défis actuellement. Ma circonscription compte six postes frontaliers et il y a Amazon, bien sûr, de sorte que l'industrie craint vraiment qu'il soit encore plus difficile d'acheter des produits canadiens.

Pouvez-vous parler des commentaires que vous avez entendus sur les répercussions que cela aura sur les entreprises canadiennes, les produits canadiens et l'industrie canadienne des produits de santé naturels?

• (1655)

Blaine Calkins: Une témoin qui a comparu au Comité a indiqué qu'elle a démarré son entreprise il y a trois ans aux États-Unis parce qu'il était plus facile et plus rapide d'y lancer son entreprise et d'en tirer des revenus qu'ici au Canada.

Je ne dis pas que le Canada n'a pas de processus d'approbation préalable, mais ce que l'industrie ne peut certainement pas se permettre — et je pense que M. Chen, de la Traditional Chinese Medicine Association, l'a également souligné —, ce sont les frais colossaux prévus, lorsque le projet de loi C-47 a été adopté, pour obtenir une licence d'exploitation et une approbation.

Dans le cadre d'un processus d'approbation, il n'est pas juste, réaliste ou même plausible d'appliquer à une petite entreprise familiale le même cadre réglementaire qu'à une entreprise comme Pfizer,

Bayer ou toute autre grande société. Affirmer qu'il s'agit de la même chose est ridicule.

Je vais faire une observation, car je n'ai pas été en mesure de répondre pleinement à la question de M. Eyolfson. Il y a des aliments... On peut acheter du curcuma, dont il a parlé comme étant un produit de santé. C'est aussi un aliment que l'on trouve au rayon des épices à l'épicerie. Vous pouvez acheter un pamplemousse, et il aura le même effet, soit une interaction avec certains médicaments prescrits par un médecin. Dans ma région, les pharmaciens ont l'intelligence d'apposer sur la bouteille un petit autocollant sur la bouteille indiquant de ne pas manger de pamplemousse lorsque l'on prend le médicament.

La suite naturelle, si la logique consiste à dire que tout ce qui nuit à ou pourrait interagir avec un produit thérapeutique doit être considéré comme un produit thérapeutique, c'est que très bientôt, tous les produits que l'on trouve dans les allées d'épicerie seront considérés comme des produits thérapeutiques.

Helena Konanz: Merci.

Comme vous l'avez mentionné, les États-Unis n'ont pas les mêmes exigences que nous pour les produits, même pas actuellement. Qu'en est-il de l'étiquetage? Dans le cadre de mes recherches à ce sujet, j'ai visité des magasins locaux et on m'a montré les étiquettes très détaillées qui doivent figurer sur ces minuscules bouteilles. Cela devient de plus en plus difficile.

Pourquoi avoir de telles exigences d'étiquetage alors que Santé Canada avait déjà cette exigence avant 2023?

Blaine Calkins: Tout le monde veut que les étiquettes soient exactes, ce qui est raisonnable. L'idée est de savoir que ce qui figure sur l'étiquette de la bouteille correspond au contenu. Je pense que c'est le cas en ce moment. Si ce n'est pas le cas — encore une fois, j'ai été interrompu quand j'énumérais les pouvoirs dont Santé Canada dispose —, Santé Canada peut exiger la modification d'une étiquette, par exemple pour ajouter un avertissement ou obliger une entreprise à le faire. À tout moment, Santé Canada peut revoir toute licence d'exploitation, inspecter un site et mener une vérification.

En fait, le producteur, le fabricant ou l'expéditeur est tenu de donner le champ libre aux fonctionnaires de Santé Canada pour mener une inspection dans l'entreprise. Ils peuvent inspecter tout produit, demander un échantillon du produit et l'envoyer à un laboratoire. Ils peuvent retirer un produit d'une tablette, l'envoyer à un laboratoire et s'assurer que le contenu de la bouteille correspond à ce qui figure sur l'étiquette.

Ils sont chargés de l'approbation de tous les numéros de produit naturel. Il s'agit d'un processus d'approbation préalable à la mise en marché. Vous ne pourrez pas obtenir un NPN tant que Santé Canada n'aura pas autorisé la vente du produit. Donc, à ce moment-là, on devrait tout connaître sur le produit. Si une personne est mal intentionnée, Santé Canada peut mettre fin à la vente du produit, comme je l'ai indiqué, et même annuler ou retirer le NPN qui avait été accordé.

Santé Canada dispose déjà de pouvoirs considérables pour assurer la sécurité des Canadiens.

Le président: Merci. Vous avez dépassé votre temps de 22 secondes, alors nous allons passer à M. Sawatzky pour quatre minutes, s'il vous plaît.

Jake Sawatzky (New Westminster—Burnaby—Maillardville, Lib.): Merci beaucoup, monsieur Calkins, d'être ici aujourd'hui.

Je veux utiliser mon temps de parole pour comprendre quel problème on tente de résoudre avec ce projet de loi et savoir quelles protections seraient abandonnées en cours de route.

Premièrement, pour revenir à un point que nous avons entendu tout au long de cette discussion au sujet du risque associé aux produits de santé naturels, certains témoignages que nous avons entendus ont donné l'impression que ces produits sont pratiquement sans risque, et puisqu'il s'agit de vitamines et de suppléments plutôt que de médicaments d'ordonnance, les préoccupations relatives à leur innocuité sont en quelque sorte théoriques ou inexistantes. En fait, certains témoins ont affirmé, dans leurs témoignages, que certains de ces produits ne comportaient aucun risque, ce qui est inexact.

Je reconnais tout à fait que les produits de santé naturels sont généralement des produits à faible risque. Ce ne sont pas des produits pharmaceutiques sur ordonnance, et je pense que personne ne laisse entendre qu'ils devraient être réglementés de la même manière. Or, j'estime important que tous comprennent qu'un risque réduit ne signifie pas qu'il n'y a aucun risque. Nous avons des exemples, au Canada, de produits qui ont été contaminés au plomb et d'étiquettes qui ne correspondaient pas exactement au contenu du produit, et des gens ont eu des réactions indésirables graves.

De plus, le risque n'est pas uniquement associé à un problème avec le produit lui-même. Un produit peut être fabriqué de manière tout à fait conforme, mais avoir quand même une interaction avec un autre médicament. Lundi, nous avons discuté de l'exemple du millepertuis et des diverses interactions possibles.

Si nous reconnaissons que les produits de santé naturels peuvent provoquer des réactions indésirables, qu'ils peuvent avoir des interactions cliniquement significatives avec des médicaments d'ordonnance et qu'ils peuvent parfois être contaminés, comme d'autres produits, pourquoi voudrions-nous qu'il y ait moins d'outils disponibles pour protéger les Canadiens lorsque des risques sont cernés après la mise en marché de ces produits?

• (1700)

Blaine Calkins: Outre les rappels, dites-moi quels nouveaux pouvoirs vous accordez à Santé Canada. En fait, vous donnez à Santé Canada le pouvoir de créer plus de règlements contraignants et d'ajouter des étapes bureaucratiques coûteuses au processus. Vous n'ajoutez aucun pouvoir que le ministère n'avait pas déjà pour commencer.

N'importe quel Canadien peut aller cueillir du millepertuis, puis retourner chez lui pour en faire du thé s'il le souhaite. On en trouve partout; on n'a qu'à le cueillir. L'idée selon laquelle il faut traiter les aliments comme des médicaments est noble, en ce sens qu'il est souhaitable d'avoir une alimentation saine et une bonne nutrition, mais suggérer qu'il faut un numéro de produit naturel ou un numéro d'identification du médicament pour chaque produit de santé naturel et chaque aliment... Voilà où mène votre logique, monsieur Sawatzky.

L'industrie ne dit pas qu'elle ne veut pas de réglementation, mais simplement que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Lorsque M. Buckley était ici, il a dit que les probabilités d'avoir une interaction négative sont inférieures à la probabilité d'être frappé par la foudre. Deloitte a examiné l'ensemble des affirmations utilisées par Santé Canada pour justifier les changements de pouvoirs proposés dont il prétendait avoir besoin. Dans son rapport, Deloitte a réfuté pratiquement toutes les affirmations de Santé Canada.

Avez-vous eu l'occasion de lire le rapport de Deloitte, monsieur Sawatzky?

Jake Sawatzky: Merci, monsieur Calkins. J'aimerais poser une autre question.

Blaine Calkins: J'en conclus que la réponse est non.

Jake Sawatzky: Pensez-vous que le gouvernement devrait avoir le pouvoir de mettre fin aux activités des entreprises non conformes s'il existe un risque imminent pour la santé humaine, oui ou non?

Blaine Calkins: Santé Canada avait ce pouvoir même avant le projet de loi C-47. C'était en 2023. Le ministère peut mettre fin à la vente. Il peut saisir le produit. Il peut révoquer la licence d'exploitation d'un fabricant, d'un emballer et d'un étiqueteur ou d'un importateur. Il peut exiger un changement d'étiquette en cas de problème. Ils peuvent inspecter tout site ou emplacement, à tout moment, pour s'assurer du respect des bonnes pratiques de fabrication. Il peut inspecter n'importe quel produit à tout moment, et il peut révoquer un numéro de produit naturel s'il le souhaite.

De quels pouvoirs supplémentaires a-t-il besoin, à votre avis, monsieur Sawatzky? Il me semble qu'il en a déjà beaucoup.

Très franchement, je me sens tout à fait en sécurité lorsque je vais dans un magasin de produits naturels ou d'aliments de santé et que j'achète des aliments sains ou un pot de vitamines en vente libre. Comme dans le cas pour les médicaments, la réalité, c'est que les effets indésirables les plus courants n'ont rien à voir avec le contenu de la bouteille. Ils se produisent parce que les consommateurs n'utilisent pas le produit conformément aux instructions. Le problème est le même, et ces pouvoirs ne le régleront pas, monsieur Sawatzky.

Le président: Merci beaucoup. Vous avez dépassé le temps imparti de 18 secondes.

Nous passons à Mme Gaudreau, pour deux minutes.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Oh! J'ai du temps en prime.

Je vais revenir sur les amendements et sur ma question précédente.

Si j'ai bien compris, il y a eu consensus entre tous les partis, à la dernière législature, concernant le projet de loi précédent. D'entrée de jeu, vous étiez en toute connaissance de cause. Vous saviez qu'on avait besoin que le ministre conserve son droit de rappel, qui arrive en tout dernier recours, même s'il y a des pare-feux actuellement, j'en conviens. Pourquoi ne pas avoir inséré ça dans le projet de loi dès le début?

[Traduction]

Blaine Calkins: Je ne vois pas comment je pourrais être plus clair. J'étais satisfait lors de la dernière législature, lors de laquelle le gouvernement était minoritaire, et il n'y a pas eu de consensus lors de cette dernière législature minoritaire. En fait, ce sont le NPD, le Bloc québécois et les conservateurs qui ont essentiellement appuyé le projet de loi C-368. Le gouvernement libéral de l'époque et ses députés étaient farouchement opposés au projet de loi C-368, ce qui semble être encore le cas aujourd'hui, même s'ils ont tous voté en sa faveur en deuxième lecture à la Chambre des communes. C'est un changement de tactique intéressant.

Je crois que c'est l'amendement du Bloc québécois sur le rappel qui a été adopté. Il faudrait que je vérifie. J'étais d'accord pour laisser quelqu'un ici, à cette table, proposer cette solution. Nous pourrions avoir ce débat. Nous sommes prêts à mener ce débat.

Comme je l'ai déjà dit, l'industrie craint de se retrouver prise dans les mailles de la Loi de Vanessa. La Loi de Vanessa est un projet de loi présenté par mon ancien collègue, M. Young. Je soutiens la Loi de Vanessa, mais elle concerne les médicaments, et non les produits de santé naturels. Je me réjouis que le Bloc québécois ait l'occasion de proposer un amendement.

• (1705)

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Merci beaucoup, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, madame Gaudreau.

Merci bien, monsieur Calkins. Votre temps est écoulé. Nous allons passer aux prochains témoins. Merci pour votre comparution.

Je vais suspendre la séance pour permettre aux témoins de s'installer.

• (1705)

(Pause)

• (1710)

Le président: Nous reprenons.

Nous allons poursuivre avec nos prochains témoins. Je souhaite la bienvenue aux hautes fonctionnaires du ministère de la Santé. Nous accueillons Mme Sara O'Connor, directrice générale, Direction de la conformité des produits naturels, et Mme Kim Godard, directrice générale, Direction des produits de santé naturels et sans ordonnance.

Soyez les bienvenues toutes les deux. Vous disposerez de cinq minutes pour faire une déclaration préliminaire. Allez-y. La parole est à vous.

[Français]

Kim Godard (directrice générale, Direction des produits de santé naturels et sans ordonnance, ministère de la Santé): Merci à vous, monsieur le président, ainsi qu'aux membres du Comité, de nous avoir donné l'occasion de comparaître aujourd'hui. Santé Canada se réjouit de pouvoir participer à l'étude du projet de loi C-224 afin de fournir un contexte à propos du cadre réglementaire canadien applicable aux produits de santé naturels.

Le secteur des produits de santé naturels au Canada est dynamique et innovateur et contribue pour plus de 13 milliards de dollars par année à l'économie canadienne. Il comprend un large éventail d'intervenants, allant de petits détaillants canadiens indépendants à des fabricants, distributeurs et importateurs, dont bon nombre exercent leurs activités à l'échelle internationale.

Santé Canada s'engage à veiller à ce que les produits de santé naturels offerts aux Canadiens et aux Canadiennes soient sûrs, efficaces et de haute qualité. Le ministère joue un rôle essentiel dans la protection de la population canadienne en réglementant des produits utilisés quotidiennement pour maintenir et améliorer la santé, notamment les probiotiques, les remèdes à base de plantes, les vitamines et minéraux, les médicaments homéopathiques, les méde-

cines traditionnelles ainsi que d'autres produits tels que les acides aminés et les acides gras.

[Traduction]

Bien que les produits de santé naturels soient souvent perçus comme présentant peu de risques, ils ne sont pas sans danger et nécessitent une surveillance rigoureuse. L'expérience nous a appris que des effets néfastes peuvent résulter d'ingrédients non déclarés, de contaminants, d'un étiquetage inexact, d'une utilisation inappropriée ou d'interactions avec d'autres produits de santé, tels que des médicaments. Lorsque des risques sont relevés, notre objectif est d'agir de manière proportionnée et cohérente afin de protéger les Canadiens.

Le Canada est un chef de file mondial en matière de réglementation des PSN. Nous faisons partie des rares pays à réglementer ces produits en tant que produits de santé plutôt qu'en tant que compléments alimentaires. Cela fait en sorte que les PSN peuvent faire l'objet d'allégations liées à la santé, ce qui renforce particulièrement leur attrait tant sur le marché national qu'international. Cette approche reflète bien leur faible niveau de risque tout en soulignant leurs bienfaits pour la santé.

Le rôle de Santé Canada consiste à réglementer des activités telles que la vente, la fabrication, le conditionnement, l'étiquetage et l'importation des produits de santé naturels sur l'ensemble du marché, afin de garantir que les produits achetés par les Canadiens soient sûrs, efficaces et de grande qualité.

La reconnaissance du fait que les PSN se distinguent des autres médicaments est au cœur du projet de loi C-224. Il s'agit d'un principe que soutient Santé Canada. Le projet de loi vise à modifier la mesure législative adoptée en 2023 qui étend les pouvoirs post-commercialisation aux PSN en les incluant dans la définition des produits thérapeutiques. La modification législative de 2023 n'a pas remplacé le cadre des PSN par un régime applicable aux médicaments sur ordonnance. Elle a plutôt attribué au ministre de la Santé de nouveaux pouvoirs post-commercialisation, connus sous le nom de pouvoirs conférés par la Loi de Vanessa, en ce qui concerne les PSN. Ces pouvoirs post-commercialisation permettent à Santé Canada d'intervenir rapidement lorsqu'un PSN présente un risque grave pour la santé, comme il peut le faire pour d'autres produits qu'il réglemente. Ces pouvoirs incluent la capacité d'ordonner des rappels et de veiller à ce que les tribunaux puissent imposer des mesures dissuasives comparables à celles prévues par le Code criminel.

En cette période charnière, le gouvernement s'attache à soutenir les entreprises canadiennes, notamment en réduisant tout fardeau réglementaire inutile. Dans cette optique, Santé Canada met en œuvre un plan visant à simplifier le processus d'enregistrement de certains PSN, à assouplir les règles en matière d'étiquetage et à réduire les exigences de précommercialisation lorsque la surveillance post-commercialisation s'avère plus appropriée.

Le Comité doit savoir que plusieurs des pouvoirs mis en place en 2023 contribuent également à réduire les formalités réglementaires. Ces pouvoirs incluent la possibilité d'incorporer des documents par renvoi, ce qui soutiendra le processus d'enregistrement proposé et permettra une certaine souplesse en matière d'étiquetage numérique. Il y a également le pouvoir d'accorder des exemptions ciblées. On peut citer à titre d'exemple l'ordonnance d'exemption émise par la ministre de la Santé en 2025, qui a prolongé les délais pour la mise en conformité aux nouvelles exigences d'étiquetage relatives aux produits de santé naturels. Cette mesure bénéficie d'un large soutien parmi les intervenants du secteur des produits naturels et offre une souplesse importante à l'industrie, ainsi que le temps nécessaire pour collaborer avec Santé Canada afin de surmonter les difficultés liées à la mise en œuvre tout en continuant à assurer la sécurité des consommateurs.

En terminant, je dirais que des outils réglementaires efficaces servent à protéger les consommateurs en contribuant à assurer la sécurité des produits de santé, et soutiennent les entreprises en préservant la confiance dans le marché. Santé Canada reste déterminé à réduire le fardeau réglementaire inutile et à améliorer les processus tout en maintenant la sécurité.

Merci, monsieur le président.

• (1715)

Le président: Merci beaucoup. Vous avez bien respecté le temps imparti.

Mesdames et messieurs les députés, lorsque vous posez des questions, veuillez préciser si elles s'adressent à Mme Godard ou à Mme O'Connor. Je vous en serais reconnaissant. Si vous estimez que les témoins s'étendent trop longuement, veuillez lever la main afin que je puisse leur demander de s'arrêter immédiatement. Je ne souhaite pas les interrompre par égard pour les interprètes.

Si possible, essayez de maintenir un contact visuel avec le député ou la députée qui pose la question.

Sur ce, la parole est à M. Strauss pour cinq minutes.

Allez-y.

Matt Strauss (Kitchener-Sud—Hespeler, PCC): Merci, monsieur le président.

Madame Godard, merci pour votre exposé. J'en ai retenu que, selon vous, cette réglementation et la Loi de Vanessa, ces changements adoptés en 2023, ne constituent pas vraiment un fardeau.

Je n'ai jamais possédé d'entreprise. Je n'ai jamais possédé d'usine. Je n'ai jamais demandé une licence de PSN. Je ne comprends pas comment il est possible d'affirmer cela, alors que tant d'intervenants du secteur, de propriétaires de petites entreprises, de commerçants... Comme l'a expliqué mon collègue, M. Calkins, le tollé est immense. Des entrepreneurs et des chefs d'entreprise sont venus me voir à mon bureau pour me dire: « Nous ne pouvons pas survivre à ces changements. Nous ne pouvons pas survivre à l'incertitude que ces changements ont engendrée. » Malheureusement, et je regrette d'avoir à le dire, certaines personnes sont venues me voir à mon bureau pour me dire: « Nous allons délocaliser notre entreprise aux États-Unis à cause de ces changements. »

J'essaie simplement de concilier votre point de vue selon lequel ces changements ne constituent pas vraiment un fardeau avec les réactions extrêmement négatives que je reçois de la part du milieu.

Kim Godard: Les outils prévus dans la Loi de Vanessa ne devraient pas imposer une charge supplémentaire à une entreprise qui respecte la réglementation ou qui coopérera avec Santé Canada si un risque est relevé. Les pouvoirs prévus dans la Loi de Vanessa sont des pouvoirs post-commercialisation — par exemple, le rappel obligatoire — dont le ministre pourrait avoir besoin si un risque grave pour la santé venait à être cerné. En ce sens, ces changements n'entraînent pas une charge supplémentaire.

Matt Strauss: Je dirais que cela n'explique toujours pas la différence que je constate entre votre témoignage et le tollé au sein du secteur. Les intervenants se sont rendus à maintes reprises au Parlement. Ils ont organisé des réunions. Ils ont consacré du temps et de l'argent pour faire appel à des lobbyistes. L'écart est évident, et j'ai vraiment du mal à comprendre.

Lorsqu'ils sont venus me rencontrer à mon bureau sur la Colline, ils m'ont notamment parlé d'un sujet qui m'intéresse en tant qu'adepte de longue date des gymnases, notamment les protéines et la créatine. Ils m'ont expliqué que s'ils avaient une idée de nouveau complément alimentaire à base de créatine, ils devraient se soumettre à cette lourde réglementation, alors qu'il serait possible de commander le même produit sur Amazon sans que Santé Canada n'exerce aucun contrôle à ce sujet.

Est-ce vrai?

• (1720)

Kim Godard: Je vais commencer, puis je vais donner la parole à ma collègue pour qu'elle s'exprime sur l'importation pour usage personnel.

Il est vrai que si l'on souhaite commercialiser un produit de santé naturel au Canada, il faut obtenir une autorisation préalable à la mise en marché, mais cette exigence n'a rien à voir avec la Loi de Vanessa. Ce sont deux choses tout à fait distinctes.

Au Canada, l'autorisation préalable à la mise en marché permet à une entreprise d'obtenir un NPN et de faire valoir une allégation relative à la santé appuyée par Santé Canada. À titre de comparaison avec le modèle américain, je peux dire qu'aux États-Unis, une entreprise n'a pas besoin d'une autorisation préalable à la mise en marché, mais elle doit apposer une mention sur le produit indiquant qu'il n'a pas été évalué par la FDA et — je paraphrase ici — qu'il ne peut ni guérir ni avoir d'effet similaire.

Sara O'Connor (directrice générale, Direction de la conformité des produits de santé, ministère de la Santé): En ce qui concerne la partie de votre question relative à l'importation pour usage personnel, je peux confirmer que les Canadiens peuvent faire venir ici des produits provenant de l'étranger.

Matt Strauss: C'est très bien. C'est tout ce qu'il me fallait pour en avoir le cœur net, mais cela me semble tout simplement tragique en pleine guerre commerciale. Nous essayons d'acheter des produits canadiens et de soutenir les industries canadiennes, et je vois tous ces entrepreneurs venir à mon bureau et devoir engager des lobbyistes pour qu'ils viennent m'expliquer comment nous les chassons hors du pays. Puis, ces mêmes entrepreneurs, une fois démenagés aux États-Unis, peuvent me vendre leurs produits sur Amazon. Si c'est là le résultat final des changements apportés en 2023, c'est tout simplement une vraie honte. J'espère que les députés d'en face tiendront compte de cette situation.

Voici, je suppose, une petite anecdote.

Je suis médecin. Je suis spécialisé en soins intensifs et en médecine interne. Je dirais qu'au cours de ma carrière, deux ou trois fois par semaine, j'admettais un patient à l'hôpital, parfois atteint d'une maladie mortelle causée par un effet indésirable lié à un produit pharmaceutique, mais je ne me souviens pas d'une seule fois, au cours de ma carrière, où j'ai admis un patient présentant une réaction mortelle ou quasi mortelle liée à un produit de santé naturel.

Mon collègue, M. Eyolfson, a évoqué le millepertuis. J'ai moi-même pris en charge à l'hôpital des centaines de cas de surdose d'ISRS. Je n'ai jamais vu un seul cas d'hospitalisation lié au millepertuis, et aucun de mes collègues ne m'en a jamais parlé non plus.

Seriez-vous d'accord pour dire qu'il est question, d'un point de vue empirique, d'une catégorie de risque distincte et qu'il devrait donc y avoir une réglementation différente ou moins stricte?

Kim Godard: Il n'y a aucun doute là-dessus. Les produits de santé naturels présentent un risque faible, mais ils ne sont pas sans risque.

Le président: Merci. Votre temps est écoulé, monsieur Strauss.

La parole est maintenant à Mme Jaczek pour cinq minutes.

Allez-y.

L'hon. Helena Jaczek (Markham—Stouffville, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Godard, pourriez-vous expliquer au Comité la différence entre un arrêt de la vente et un rappel, et pourquoi, dans ce cas précis, un rappel est important pour assurer la sécurité des Canadiens?

Kim Godard: Merci pour votre question. Je vais demander à ma collègue, Mme O'Connor, d'y répondre.

Sara O'Connor: La différence réside dans le fait qu'un arrêt de la vente peut être ordonné à tout moment, y compris chez le fabricant lors d'une inspection, tandis qu'un rappel est nécessaire lorsque le produit a quitté les installations du fabricant et se trouve potentiellement dans les rayons des magasins ou chez des consommateurs canadiens. C'est à ce moment-là que nous devons collaborer avec l'entreprise pour procéder à un rappel. Le rappel concerne les cas où le produit a déjà été distribué aux consommateurs canadiens.

L'hon. Helena Jaczek: Je ne sais pas si c'est votre domaine d'expertise, mais en ce qui concerne les produits alimentaires vendus en épicerie, je pense qu'il est tout à fait possible que, si un produit s'avère contaminé, des représentants de la santé publique puissent procéder physiquement au rappel du produit.

Je vois que Mme Godard acquiesce. Merci.

Maintenant, en ce qui concerne l'étiquetage, si Santé Canada détermine un nouveau risque grave nécessitant l'ajout de façon urgente d'un avertissement sur l'étiquette, devrait-il pouvoir exiger cette modification de l'étiquette?

• (1725)

Kim Godard: Tout à fait. S'il existe un risque grave pour la santé, il est nécessaire d'en informer les Canadiens. L'étiquette fait partie intégrante de ce message destiné à la personne qui utilise le produit.

L'hon. Helena Jaczek: Dans le cadre du projet de loi C-224, que se passe-t-il si l'entreprise refuse d'effectuer cette modification de son plein gré?

Kim Godard: C'est une question intéressante, car les dispositions du projet de loi C-224, par exemple celles relatives à la modification de l'étiquette, nous permettent de faire preuve d'un peu de souplesse. Si une entreprise refusait, par exemple, de modifier son étiquette, nous devrions examiner les différentes options qui s'offrent à nous. Je vais donner la parole à ma collègue dans un instant, mais je peux dire que cela pourrait entraîner la suspension de la licence. Cela pourrait même donner lieu à des mesures bien plus graves.

Madame O'Connor, avez-vous quelque chose à ajouter?

Sara O'Connor: Il est assez courant que nous collaborions avec les autorités chargées de la conformité pour obtenir la modification de l'étiquette, non pas nécessairement de l'étiquette figurant sur le produit déjà commercialisé, mais pour l'obtenir dans un délai raisonnable. Si une modification immédiate de l'étiquette s'avérait nécessaire, les pouvoirs dont nous disposons pourraient être utilisés pour procéder à un rappel du produit, puis éventuellement pour faire modifier l'étiquette, ou prendre d'autres mesures. En général, nous travaillons avec les entreprises et nous leur accordons un délai raisonnable lorsque des modifications à l'étiquette s'imposent.

L'hon. Helena Jaczek: On a beaucoup entendu parler des formalités administratives excessives. Lors de notre première réunion lundi, Mme Kramchynsky, de l'organisme Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada, a indiqué qu'elle avait participé à votre consultation sur la réduction des formalités administratives. Je pense que c'est un objectif louable.

Pourriez-vous décrire un peu plus précisément en quoi consiste ce processus et quelles sont les personnes impliquées, les parties prenantes, etc.?

Kim Godard: Nous nous efforçons réellement de trouver un équilibre entre la réduction du fardeau administratif et le maintien de la sécurité des produits. Nous étudions actuellement quatre projets différents visant à alléger le fardeau pesant sur l'industrie. L'un d'entre eux vise à mettre en place une procédure d'enregistrement simplifiée pour les produits de santé naturels. L'autre vise à rationaliser les exigences préalables à la mise en marché lorsque la surveillance post-commercialisation s'avère plus appropriée. La combinaison de ces deux mesures permettrait de transformer le processus précédant la mise en marché, dont la norme de service est de 60 jours et qui exige un certain nombre d'informations, en un processus moins lourd en ce qui a trait à la quantité d'informations à fournir et beaucoup plus simple pour ce qui est de la procédure d'approbation, afin qu'un produit puisse être commercialisé plus rapidement.

Nous souhaitons également mettre en place des exigences assouplies en matière de surveillance post-commercialisation fondées sur les risques pour tous les produits de santé naturels. Nous avons évoqué tout à l'heure les effets indésirables. À l'heure actuelle, les exigences sont assez rigides. Des rapports annuels sont exigés. Nous adoptons une approche plus souple selon laquelle nous pourrions assurer la surveillance lorsqu'un incident se produit et qu'on nous en informe.

Enfin, nous souhaitons mettre en place des exigences plus souples en matière d'étiquetage. Je crois avoir entendu dire tout à l'heure qu'il est difficile de lire les étiquettes sur les petites bouteilles. Nous en sommes conscients, et nous nous tournons vers le numérique pour trouver des moyens d'améliorer les étiquettes, non seulement pour le fabricant, mais aussi pour le consommateur.

L'hon. Helena Jaczek: Est-ce qu'il me reste du temps?

Le président: Il vous reste neuf secondes. Je vous remercie.

La parole est maintenant à Mme Gaudreau pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Merci beaucoup, monsieur le président.

Comme je l'ai dit d'entrée de jeu, je viens d'arriver à ce comité. Donc, je n'étais pas là lorsqu'il a été question de la loi de Vanessa, dont vous avez d'ailleurs parlé, madame Godard. Les modifications de 2023 ont permis d'élargir la disposition pour faire de la prévention, mais aussi de la surveillance après la mise en marché. C'est bien ce que j'ai compris.

Là, on est en 2026.

À la dernière législature, il y a eu une recommandation en vue d'avoir un assouplissement. Les députés ont donné leur consentement, mais en demandant vivement qu'on ne retire pas le pouvoir de rappel ultime du ministre.

Donc, voici ma question: quel serait l'impact de ce projet de loi, tel qu'il est en ce moment, sur les pouvoirs ou la marge de manœuvre de Santé Canada, voire de la ministre, c'est-à-dire sur ce qu'on peut faire?

• (1730)

Kim Godard: C'est une très bonne question.

L'impact de l'adoption du projet de loi tel qu'il est maintenant serait que le ministre n'aurait pas les outils nécessaires pour prendre des mesures rapidement quand il y a un risque sérieux pour la santé. Je vais vous en nommer deux.

Le rappel obligatoire est un de ces outils. Quand nous ordonnons un rappel obligatoire, ça signifie que nous avons essayé, avant, de demander aux intervenants de le faire volontairement. Donc, c'est vraiment un dernier recours. Cependant, c'est important. En effet, quand nous n'avons pas la collaboration nécessaire, il faut trouver une façon.

L'autre outil qui peut être utilisé après la mise en marché, c'est l'injonction. Si on demande à un intervenant, par exemple, d'arrêter la vente d'un produit et qu'il n'écoute tout simplement pas, on peut aller à la cour, qui a des outils additionnels pour vraiment gérer le risque.

Ça, c'est plus sur le plan opérationnel.

L'autre nuance par rapport au projet de loi, c'est qu'il y a aussi des outils réglementaires flexibles dans le règlement. Comme je l'ai dit tantôt quand j'ai parlé de notre modernisation visant à réduire le fardeau pour l'industrie, ça nous prend ces outils. Si nous ne les avons pas, nous ne pourrions pas arriver à faire notre travail rapidement, et ce serait dommage pour l'industrie.

Marie-Hélène Gaudreau: On jase; j'ai du temps.

Je vais proposer, ou plutôt j'ai déposé des amendements au projet de loi pour qu'on ne néglige absolument pas le rappel, d'une part, et tout ce volet de l'application des pouvoirs, d'autre part.

Cela dit, ça m'inquiète quand même et je me demande si on est en train de faire un virage à 180 degrés ou si c'était trop une ligne dure auparavant. Quel est votre avis?

Kim Godard: Excusez-moi, je ne comprends pas la question.

Marie-Hélène Gaudreau: Si on ajoute le droit de rappel et l'emprise, en quelque sorte, est-ce que, somme toute, ce projet de loi sera d'un intérêt positif pour l'industrie, voire pour vos compétences?

Kim Godard: C'est sûr qu'en ce qui concerne les compétences fédérales, nous avons besoin du rappel obligatoire. L'injonction est importante. De plus, les pouvoirs qui nous permettent d'être flexibles dans la façon dont nous faisons la réglementation sont aussi des éléments clés qui nous permettent d'avancer au sujet de choses qui sont vraiment positives pour les Canadiens et pour l'industrie.

Marie-Hélène Gaudreau: Je n'avais pas constaté l'ampleur des répercussions de l'élargissement de la loi de Vanessa.

Concrètement, on s'adresse à une industrie. Si le projet de loi est adopté tel quel, quel sera son impact sur l'industrie?

Kim Godard: En fait, il va y avoir un impact pratiquement immédiat.

Comme je l'ai dit dans mon allocution d'ouverture, le ministre, en 2025, a rendu un arrêté ministériel qui a finalement étendu la période dont dispose l'industrie pour se conformer aux nouveaux règlements d'étiquetage. Si on l'enlève, il va falloir qu'elle s'y conforme. Ça, c'est un impact direct.

L'autre impact, c'est que nous ne pourrions pas faire toute la modernisation que nous sommes en train de faire pour essayer de réduire le fardeau.

Marie-Hélène Gaudreau: Ma dernière question est la suivante: quelle est la garantie? On a beau dire qu'on a de la bonne volonté et que, à l'intérieur, on veut avoir plus de souplesse, mais je vais le croire quand je vais le voir. Quel est votre niveau de confiance?

Kim Godard: Je peux vous dire quel est mon niveau de confiance, personnellement. Nous avons fait beaucoup de consultations auprès des intervenants et collaboré avec eux, et nous nous attendons à avoir quelque chose dans la partie I de la *Gazette du Canada* au printemps 2027. Donc, nous sommes vraiment arrimés pour faire des choses.

Marie-Hélène Gaudreau: Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, madame Gaudreau.

Avant que nous passions à Mme Dancho, j'aimerais demander à Mme Gaudreau d'assumer la présidence.

[Français]

La vice-présidente (Marie-Hélène Gaudreau): D'accord.

C'est ma première fois. Je trouve ça agréable. J'ai été longtemps vice-présidente, mais c'est la première fois que j'occupe le fauteuil de la présidence. Ce sera fait en français.

C'est au tour de Mme Dancho pour quatre minutes.

[Traduction]

Raquel Dancho: Merci, madame la présidente.

J'ai quelques questions. J'ai bien aimé les questions qu'a posées Mme Jaczek au sujet de l'étiquetage. J'aimerais toutefois obtenir des précisions sur certains points, car je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit.

Avant 2023 et les changements apportés cette année-là, vous disposiez des pouvoirs que vous avez mentionnés. N'est-ce pas le cas en matière d'étiquetage? Si quelqu'un n'obéit pas au sujet de l'étiquetage, n'auriez-vous pas pu retirer la licence?

• (1735)

Kim Godard: En ce qui concerne l'étiquetage, si quelqu'un n'obéit pas... Je ne sais pas si j'utiliserais ce terme, mais si quelqu'un refuse de se conformer ou refuse de coopérer de son plein gré, oui, nous avons le pouvoir de retirer la licence.

Raquel Dancho: Vous disposiez de ce pouvoir avant 2023.

Kim Godard: Oui.

Raquel Dancho: D'accord. Je voulais simplement en être certaine.

En ce qui concerne le pouvoir de rappel, ce que j'entends de la part du secteur des produits de santé naturels, c'est qu'il n'est pas nécessairement opposé à un tel pouvoir, mais qu'il s'oppose à ce qu'on le pousse progressivement ou qu'on le force à qualifier ses produits de produits thérapeutiques ou à les y associer. Ne serait-il pas possible de proposer un amendement à ce projet de loi ou de présenter un autre projet de loi prévoyant un pouvoir de rappel pour les produits de santé naturels sans pour autant les assimiler ni les associer aux produits thérapeutiques, c'est-à-dire aux médicaments? Serait-ce possible?

Kim Godard: Je ne pense pas qu'il m'appartient de me prononcer sur ce projet de loi. Je dirai simplement que le pouvoir de rappel revêt une grande importance à nos yeux.

Raquel Dancho: Si je vous pose cette question, c'est parce qu'en tant que législatrice, je me demande si je devrais classer les produits de santé naturels dans la catégorie des produits thérapeutiques pour pouvoir exercer un pouvoir de rappel, ou si je pourrais habilitier Santé Canada à rappeler des produits de santé naturels en tant que tels, sans aucun lien avec les produits pharmaceutiques?

Kim Godard: Selon le libellé actuel de la loi, ils sont simplement liés à cette définition pour obtenir les pouvoirs de rappel.

Raquel Dancho: Ce que je demande, c'est si nous pouvons apporter un amendement à ce projet de loi, ou à quoi que ce soit d'autre, afin de prévoir un pouvoir de rappel pour les produits de santé naturels sans les lier à des produits thérapeutiques.

Oui, vous hochez la tête.

Kim Godard: C'est au Comité d'en décider.

Raquel Dancho: D'accord. Je vous en suis reconnaissante.

Ma prochaine question porte sur le pouvoir ministériel.

Il semble y avoir une réelle volonté de la part du gouvernement libéral de veiller à ce qu'il y ait un pouvoir ministériel d'émettre un rappel sur les produits de santé naturels. Cela inquiète énormément bien des gens de l'industrie des produits de santé naturels, parce qu'au niveau ministériel, quand des élus font partie de partis politiques, une décision peut être en partie politique. Je ne dis pas que ce sera le cas. Je n'essaie pas de dire quoi que ce soit de négatif au sujet de la ministre de la Santé. Je dis simplement qu'il existe une perception selon laquelle on pourrait en abuser.

Madame Godard, vous êtes bien sûr non partisane, vous avez le pouvoir et vous êtes censée prendre des décisions fondées sur des faits. Est-ce que vous pourriez ou quelqu'un de votre organisation pourrait émettre ce rappel, ou est-ce seulement un ministre qui peut le faire dans ce pays?

Kim Godard: Je vais demander à ma collègue, Mme O'Connor, de répondre à cette question.

Sara O'Connor: Je vous remercie de la question.

La capacité d'ordonner un rappel est un pouvoir conféré par la Loi de Vanessa. Je crois comprendre qu'il y a un seuil à atteindre pour ordonner un rappel, et ce n'est que dans les cas les plus graves. Nous n'avons jamais utilisé ce pouvoir.

Raquel Dancho: Vous n'avez jamais utilisé ce pouvoir...

Sara O'Connor: Non, pas pour les produits de santé naturels.

Tous les rappels que nous effectuons sont volontaires. Nous travaillons avec les entreprises pour nous assurer que ces rappels... Il y a des processus en place pour effectuer les rappels. Cela fonctionne. Nous travaillons ensemble.

[Français]

La vice-présidente (Marie-Hélène Gaudreau): Je dois rappeler à Mme Dancho qu'il lui reste quelques secondes de temps de parole pour poser une courte question.

Raquel Dancho: Merci. Je pense qu'il me reste 20 secondes.

[Traduction]

En conclusion, je dirais simplement que ce qui nous préoccupe, à nous et à de nombreux intervenants du monde des produits de santé naturels, c'est que le gouvernement libéral semble vouloir un pouvoir ministériel permettant de rappeler des produits, parmi d'autres pouvoirs liés aux produits thérapeutiques, en particulier les produits pharmaceutiques. Je ne comprends pas, et nous ne comprenons pas non plus. Si le rappel est important, nous n'avons pas à le désigner. Ce que j'entends de votre part au sujet de ces produits, en tant que produits pharmaceutiques, c'est qu'ils pourraient toujours être classifiés exclusivement comme des produits de santé naturels.

C'est mon point de vue. Je ne vous fais pas dire ce que vous n'avez pas dit, mais il semble que mon évaluation soit juste.

Merci.

Kim Godard: Si je peux ajouter...

[Français]

La vice-présidente (Marie-Hélène Gaudreau): Je vous donne 10 secondes. Je lui ai donné plus de temps, donc je vais vous en donner plus aussi.

[Traduction]

Kim Godard: ... pour ce qui est de l'opérationnalisation des rappels, ce n'est pas la ministre qui examine les preuves. Nous avons des inspecteurs sur le terrain, qui sont des experts très informés dans le domaine, qui examinent les données et recommandent ensuite un rappel. Ce pouvoir est délégué à des fonctionnaires apolitiques.

Raquel Dancho: C'est exact, mais ensuite on passe à...

[Français]

La vice-présidente (Marie-Hélène Gaudreau): Merci beaucoup.

C'est maintenant au tour de Mme Chi pour quatre minutes.

[Traduction]

Maggie Chi (Don Valley-Nord, Lib.): Merci, madame la présidente. Vous paraissez très bien dans le fauteuil. Félicitations.

Je remercie les témoins de Santé Canada de comparaître aujourd'hui et de nous aider à travailler dans un cadre réglementaire assez technique.

Lors de notre dernière réunion, nous avons entendu des représentants de l'industrie nous dire que l'approbation de Santé Canada est vraiment le sceau d'or qui donne à l'industrie un avantage concurrentiel à l'échelle mondiale. Nous savons que les Canadiens veulent avoir le choix. Beaucoup d'entre nous consomment des produits de santé naturels, et nous voulons nous appuyer sur un cadre réglementaire vraiment bon et solide afin de savoir que les produits que nous achetons sur les tablettes sont sûrs à consommer.

Je sais que la question de la classification ou du cadre réglementaire a été soulevée à quelques reprises. Je tiens vraiment à apporter une précision sur la classification des produits de santé naturels. En quoi est-ce différent des produits pharmaceutiques?

Vous avez mentionné qu'ils présentent un faible risque et que nous avons une approche fondée sur le risque. Si vous pouviez nous en dire un peu plus à ce sujet, nous vous en serions très reconnaissants.

• (1740)

Kim Godard: Je vous remercie de la question.

Les produits de santé naturels sont réglementés différemment des médicaments. Si vous regardez l'approbation préalable à la mise en marché, par exemple, les produits de santé naturels passeront par un processus en fonction du risque qu'ils présentent.

Par exemple, Santé Canada a élaboré des monographies, et ces monographies sont des renseignements préautorisés: pour la vitamine C, voici toutes les affirmations que vous pouvez faire à ce sujet. Nous avons des centaines et des centaines de monographies de ce genre. Si votre produit est lié à l'une de ces monographies, alors c'est considéré comme une allégation à faible risque, et le processus est plus rapide. C'est ce que nous appelons la catégorie 1.

Nous avons une catégorie 2 où, si vous combinez deux monographies pour vos produits, c'est un peu plus complexe, et le processus est un peu plus robuste.

Enfin, nous avons une catégorie 3 pour les cas où il y a un ingrédient nouveau et que Santé Canada ne l'a jamais examiné. Encore une fois, la robustesse de l'examen augmente un peu.

Maggie Chi: Je vous remercie de cette précision.

Le changement de 2023 a été mentionné à maintes reprises tout au long de nos audiences au Comité, mais nous savons qu'il faisait suite à un rapport d'audit de 2021. Vous pourriez peut-être nous aider à comprendre ce qui a motivé le changement et certains des risques liés à l'élimination de ce processus.

Kim Godard: En effet, le changement découlait d'un audit, et celui-ci a révélé certaines choses. Je vais en souligner quelques-unes.

L'une d'elles était que l'aspect post-commercialisation des produits de santé naturels n'était pas assez robuste. L'une des raisons pour lesquelles il y a eu des modifications en 2023 était de fournir ces outils afin que, après la mise en marché, lorsque les produits sont sur le marché, nous puissions prendre des mesures au besoin.

L'autre aspect que l'audit a jugé inadéquat est l'étiquetage. Encore une fois, nous avons introduit un changement d'étiquette et

nous essayons de travailler avec l'industrie pour trouver un juste milieu.

Maggie Chi: Merci beaucoup.

Lors de notre dernière réunion, nous avons entendu encore une fois des représentants de l'industrie dire qu'il y a des commentaires très positifs sur l'effort de réforme réglementaire entrepris par Santé Canada. D'après votre échange avec ma collègue, Mme Jaczek, il semble que vous simplifiez l'évaluation avant la mise en marché et que vous renforcez la surveillance après la mise en marché.

Cela accélérerait-il l'approbation et rendrait-il les produits de santé naturels conformes plus rapidement accessibles aux consommateurs canadiens?

Kim Godard: C'est exactement notre intention. L'objectif est de permettre à l'industrie de mettre ses produits sur le marché plus rapidement, mais aussi de disposer des outils nécessaires si quelque chose se produit pendant que les produits sont sur le marché. Il est très important que nous trouvions un équilibre entre ces deux éléments.

Maggie Chi: Merci beaucoup.

Madame la présidente, me reste-t-il du temps?

Le président: Il vous reste environ 40 secondes.

Maggie Chi: Cela met fin à mes questions.

Merci beaucoup de votre présence.

Le président: Merci.

Nous allons passer à Mme Gaudreau pour deux minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je vais être brève, monsieur le président.

J'ai bien aimé vivre l'expérience de la présidence.

J'en viens à ma question.

On anticipe des changements et des assouplissements, étant donné ce qu'on a vécu en 2023. On veut aussi garder le contrôle. Vous allez peut-être avoir une réponse à me fournir; soyez honnête. Pourquoi dépose-t-on un projet de loi de cette forme quand, ultimement, ce qu'on cherche à faire, c'est réduire la bureaucratie? Vous me dites que c'est un engagement et que quelque chose s'en vient, au printemps 2027, à Santé Canada. Alors, pourquoi dépose-t-on un projet de loi?

• (1745)

Kim Godard: Parlez-vous du projet de loi C-224?

Marie-Hélène Gaudreau: Oui. À quoi...

Kim Godard: Ce n'est pas à moi de répondre à cette question.

Marie-Hélène Gaudreau: J'aurai au moins essayé.

En fait, je me pose la question suivante: si on n'a pas un engagement clair, que devons-nous faire? Je ne sais pas si vous avez un plan d'action qui est déjà en cours, mais nous aimerions bien le recevoir. Tout de suite après, nous allons poser des gestes et nous allons voter. Évidemment, je vous entends dire qu'un assouplissement est dans les cartons. Je me dis que ce projet de loi aura permis, selon que ça fonctionne ou pas, d'exercer une certaine pression pour qu'on révisé justement ce qui va bien et ce qui ne va pas bien.

Il me reste quelques secondes. Avez-vous un petit mot de la fin à dire avant de nous quitter?

Kim Godard: Merci de la question.

En effet, nous sommes vraiment engagés à cet égard. Nous avons fait des consultations auprès de nos partenaires dans l'industrie et dans les associations. Si vous voulez avoir le matériel que nous leur avons transmis, ça va nous faire plaisir de vous le fournir.

Marie-Hélène Gaudreau: Je vous remercie.

Merci beaucoup, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Je remercie Mme Godard et Mme O'Connor de leur précieuse contribution.

Je vais suspendre la séance pendant deux minutes. Le greffier législatif va prendre place pour que nous puissions procéder à l'étude article par article.

• (1745)

(Pause)

• (1745)

Le président: Nous reprenons nos travaux.

J'aimerais faire quelques observations aux membres du Comité sur la façon dont les comités procèdent à l'étude article par article d'un projet de loi.

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un examen de tous les articles dans l'ordre où ils apparaissent dans le projet de loi. Je vais mettre en délibération chaque article, un par un, et chacun peut faire l'objet d'un débat avant d'être mis aux voix.

S'il y a un amendement à l'article en question, je vais donner la parole au député qui le propose, qui pourra l'expliquer. L'amendement fera ensuite l'objet d'un débat. Lorsque plus aucun député ne souhaitera intervenir, l'amendement sera mis aux voix. Les amendements seront examinés dans l'ordre où ils figurent dans la liasse que chaque député a reçue de la greffière.

Les amendements doivent être rédigés correctement sur le plan juridique, mais ils doivent aussi être conformes à la procédure. La présidence peut être amenée à juger un amendement irrecevable s'il va à l'encontre du principe du projet de loi ou s'il en dépasse la portée — le principe et la portée ayant été adoptés en même temps que le projet de loi par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture — ou s'il empiète sur la prérogative financière de la Couronne.

Pendant le débat sur l'amendement, les députés peuvent proposer des sous-amendements. Un seul sous-amendement peut être examiné à la fois, et ce sous-amendement ne peut pas être modifié.

Une fois que chaque article aura été mis aux voix, le Comité se prononcera sur le titre et le projet de loi lui-même. Si des amendements sont adoptés, un ordre de réimpression du projet de loi pourrait être nécessaire afin que la Chambre dispose d'une version à jour à l'étape du rapport.

Je remercie les députés de leur attention et je souhaite à tous une étude article par article productive du projet de loi C-224.

Nous passons maintenant à l'article 1. Est-ce que le...?

Allez-y, madame Dancho.

• (1750)

Raquel Dancho: J'ai une question, monsieur le président. Je veux simplement clarifier le processus.

Si nous en avons terminé avec ce projet de loi aujourd'hui, quelle que soit la forme qu'il prendra, en fera-t-on rapport à la Chambre, et avec quelle rapidité? Serons-nous appelés à voter demain? Quel est le processus ici?

Le président: Essentiellement, nous siégeons jusqu'à 18 h 30...

Raquel Dancho: Non. Une fois que c'est fait ici et que le projet de loi est renvoyé à la Chambre sous une forme ou une autre, à quelle vitesse cela se produit-il à la Chambre?

Le président: C'est aussi rapidement que la greffière est prête pour que je le présente à notre retour.

Raquel Dancho: C'est après la semaine de relâche.

Le président: C'est exact.

Raquel Dancho: Merci beaucoup, monsieur le président.

Encore une fois, je tiens à être claire. Lors de l'étude article par article, si un parti présente un amendement, n'y a-t-il pas matière à discussion?

Le président: Il y a matière à discussion. Tout amendement peut faire l'objet d'un débat, et lorsqu'il n'y aura plus d'intervenants, il sera mis aux voix.

Raquel Dancho: D'accord. J'ai ensuite des observations à faire pour défendre l'article 1.

Le président: Allez-y, s'il vous plaît.

(Article 1)

Raquel Dancho: Merci beaucoup. Je pense que certains de mes collègues conservateurs ont peut-être aussi des commentaires.

L'article 1 en particulier, tout comme le reste du projet de loi, explique pourquoi l'industrie des produits de santé naturels s'est sentie attaquée au cours des dernières années. Ils ont dit à maintes reprises, comme cela a été dit au Comité dans le passé et comme le monde a reconnu le Canada comme un chef de file national en matière de réglementation des produits de santé, que les produits de santé naturels sont distincts des médicaments pharmaceutiques ou des produits thérapeutiques, ou peu importe comment vous voulez les appeler.

Encore une fois, l'article 1 vise à maintenir cette distinction claire. Les conservateurs sont en faveur d'un régime de réglementation solide, comme celui que nous avons au Canada pour les produits de santé naturels, et je suis fière qu'il y a quelques décennies, ce comité ait établi pour le Canada la norme qui a fait du Canada un chef de file mondial. Ce projet de loi et cet article visent à préserver l'intégrité de cette distinction unique. Les produits de santé nationaux ne sont ni des aliments ni des médicaments.

C'est l'objectif de ce projet de loi: mettre fin à l'érosion de cette distinction au cours des trois dernières années par le gouvernement libéral, que ce soit en les associant à des produits thérapeutiques — c'est le langage que nous avons entendu —, en essayant de garantir que leur étiquetage est le même que celui des médicaments pharmaceutiques alors que les produits de santé naturels ont clairement été distingués comme étant uniques, proportionnés et fondés sur le risque, ou en essayant de recouvrer les coûts de manière comparable à l'industrie pharmaceutique, ce qui, bien sûr, mettrait en faillite une grande partie de l'industrie des produits de santé naturels au Canada.

Il ne s'agit pas seulement d'associer la Loi de Vanessa à des médicaments thérapeutiques à des fins de rappel. Il s'agit de l'ensemble de ce qui s'est passé au cours des trois dernières années au sein du gouvernement libéral pour éroder la nature distincte des produits de santé naturels afin de les régir et de les réglementer au même titre que les médicaments thérapeutiques et les médicaments pharmaceutiques.

C'est pourquoi l'article 1 est si important. Nous sommes très fiers d'avoir présenté ce projet de loi pour défendre l'industrie.

Encore une fois, pour que ce soit clair, j'ai l'impression qu'il y a eu beaucoup de contenu trompeur au Comité, peut-être pas à dessein, qui donne l'impression que les produits de santé naturels ne sont pas réglementés. Ils sont fortement réglementés. C'est ce que nous avons entendu aujourd'hui de la part de Santé Canada. Ils sont réglementés. Des exigences strictes en matière d'étiquetage existaient avant 2023. Nous sommes très fiers d'avoir eu un régime de réglementation strict au Canada pour ces produits, et cela devrait continuer, mais les produits de santé naturels ne devraient pas être associés aux médicaments pharmaceutiques.

Encore une fois, je tiens simplement à plaider en faveur de l'article 1. Si cet article et ce projet de loi ne sont pas adoptés, cette érosion des produits de santé naturels, qui sont distincts dans la réglementation des produits pharmaceutiques, se poursuivra.

Je voulais également faire valoir que les conservateurs n'ont pas présenté d'arguments contre les rappels. Ce contre quoi nous nous sommes prononcés, c'est contre leur classification comme produits thérapeutiques.

• (1755)

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Allez-y pour un rappel au Règlement, madame Gaudreau.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je veux comprendre clairement le processus. Il y a eu le dépôt d'amendements et je veux savoir où nous en sommes. J'aimerais comprendre ce qui se passe en ce moment, parce que je veux proposer un amendement qui vise le premier article. Comment est-ce que ça fonctionne?

[Traduction]

Le président: Madame Gaudreau, il y a l'article 1, puis il y aura un nouvel article 1.1, qui est votre article. En ce moment, les conservateurs parlent de l'article 1, et ils ont tout à fait le droit de

s'exprimer. Tant que je n'aurai pas appelé au vote sur cet amendement, je ne pourrai pas passer au vôtre.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Oui, mais, selon ce que je comprends, avant de voter, s'il y a eu des amendements, il faut les proposer, en débattre et voter sur ceux-ci.

[Traduction]

Le président: C'est exact.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: C'est parfait.

[Traduction]

Raquel Dancho: Je n'ai pas l'intention de m'éterniser, mais je reconnais que la motion sera mise aux voix. Si cet article n'est pas adopté, et je crains qu'il ne le soit pas, il est important que ce qui est en jeu pour l'industrie des produits de santé naturels soit clair. Nous entendons haut et fort que si ce projet de loi n'est pas adopté et que cette érosion se poursuit, la situation sera très grave, en particulier pour les entreprises canadiennes de produits de santé naturels.

Je tiens à souligner l'importance des milliers de lettres et de courriels et de la campagne menée par l'industrie des produits de santé naturels, ainsi que l'importance de ces produits pour les millions de Canadiens qui les consomment. Ce projet de loi est important, et cette distinction unique par rapport aux produits thérapeutiques devrait être maintenue. C'est pourquoi les conservateurs ont proposé cet amendement à l'article 1 et voteront en faveur de celui-ci dans sa forme actuelle.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

Si personne d'autre ne souhaite intervenir, je vais passer au vote.

L'article 1 est-il adopté?

Un député: Je demande le vote par appel nominal.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Monsieur le président, je pensais que c'était clair que j'allais avoir la parole pour pouvoir proposer mon amendement.

[Traduction]

Le président: Vous proposez un nouvel article, l'article 1.1. J'y reviendrai tout de suite après le vote. Dès que nous aurons voté sur cet amendement, je passerai au nouvel article 1.1, qui est l'amendement BQ-1 du Bloc québécois.

Veuillez procéder au vote.

Raquel Dancho: J'invoque le Règlement, s'il vous plaît.

Le président: Il n'y a pas de rappel au Règlement pendant le vote. Le vote a été demandé. Passons au vote.

Raquel Dancho: S'il n'y a pas d'article 1, il n'y a pas d'article 1.1.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: C'est exact.

Donc, monsieur le président, je dois proposer mon amendement avant que nous ne votions sur l'article 1, pour que nous puissions en débattre. Ensuite, nous finirons par l'article 1.

[Traduction]

Le président: Permettez-moi de clarifier les choses.

Il y aura un nouveau numéro et il sera réimprimé, selon le greffier législatif.

Passons au vote, s'il vous plaît.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je n'ai pas eu la réponse à ma question. Je sais qu'il faut voter, mais, sérieusement, je ne comprends pas la procédure, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Je peux la répéter, madame Gaudreau.

Après le vote, quel qu'en soit le résultat, nous nous pencherons sur le nouvel article 1.1, que prévoit votre amendement. Je vais y revenir. Avez-vous bien compris?

• (1800)

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Donc, ce n'est pas l'inverse.

[Traduction]

Le président: Il sera renuméroté.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Est-ce que vous me garantisiez que je pourrai proposer mon amendement même si, en principe, l'article 1 n'existera plus?

[Traduction]

Le président: Oui.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Monsieur le président, permettez-moi de demander qu'on suspende la réunion pour deux minutes afin que je maîtrise bien la situation et que je ne fasse pas plein de rappels au Règlement. Pouvez-vous nous accorder deux petites minutes?

[Traduction]

Le président: Je vais vous l'accorder, même si je n'ai pas le droit de le faire pendant le vote. Je vais vous écouter. Je veux que les choses soient bien claires dans votre esprit avant de voter.

Merci. La séance est suspendue.

• (1800)

(Pause)

• (1805)

Le président: La séance reprend.

Je suis désolé, mais après discussion entre les différents partis et le greffier législatif, je crois comprendre que nous allons... Ai-je votre consentement unanime pour que nous examinions l'amendement avant de passer à l'article 1?

Des députés: D'accord.

(L'article 1 est réservé.)

Le président: Nous passons à l'amendement BQ-1 et au nouvel article 1.1.

L'amendement BQ-1 dicte qu'une définition s'applique à des articles qui sont modifiés par un amendement subséquent. Je vous si-

gnale que si l'amendement BQ-1 est adopté, mais que l'amendement BQ-2 ne l'est pas, cela pourrait créer une incohérence.

L'amendement BQ-1 est-il adopté?

Allez-y, madame Gaudreau.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Monsieur le président, je vais donner un petit argumentaire pour présenter l'amendement. Ça va permettre à mes collègues de faire un choix. Évidemment, si l'amendement est adopté, nous allons pouvoir délibérer sur la globalité.

En fait, c'est un ajout à la définition de « produit thérapeutique ». Vous avez tous reçu l'amendement, mais je vais quand même le lire:

[...] à l'article 2, les articles 21.3 à 21.303 et les règlements pris en vertu des...

Non, attendez. C'est l'article 1.1. Même moi, je suis mêlée.

Il faut ajouter que la définition de « produit thérapeutique » s'applique aux produits de santé naturels au sens du Règlement sur les produits de santé naturels.

En fait, c'est exactement ce dont on a entendu parler. On se demandait entre autres comment on pouvait redonner certains pouvoirs. On vient juste d'entendre dire que, si le projet de loi était adopté tel quel, ça éliminerait le pouvoir d'agir concernant les produits de santé naturels. Comme on veut faire de la prévention, à mon avis, ça va faire retirer du marché des produits qui peuvent présenter un risque pour la santé et, aussi, pour l'environnement.

Même si les entreprises produisent des produits sains et se conforment aux lois, elles font des rappels volontaires. Donc, nous croyons vraiment que le ministre doit, en dernier recours, avoir le pouvoir de renforcer les rappels.

Donc, c'est une disposition de sécurité qui s'ajoute à la définition des produits thérapeutiques.

• (1810)

[Traduction]

Le président: Merci.

C'est au tour de Mme Dancho.

Raquel Dancho: Merci, monsieur le président.

Je comprends l'amendement, mais j'ai quelques questions. Les greffiers législatifs pourraient peut-être nous éclairer.

Je veux comprendre les interactions avec la loi et les articles de la loi touchés par cette modification.

Lorsque je lis les alinéas 30(1.2)f.01) et f.02) proposés, je me demande si cela pourrait d'une manière ou d'une autre exposer des produits thérapeutiques à des sanctions. Je ne comprends pas exactement sur quoi nous votons. Je comprends l'objectif, mais je tiens à ce que les répercussions juridiques soient bien claires.

Le président: Madame Dancho, ce ne sont pas des experts juridiques. Ce sont des greffiers législatifs et ils ne peuvent pas répondre à ces questions.

Raquel Dancho: Puis-je adresser mes questions à Mme Gaudreau?

Le président: Oui.

Raquel Dancho: Madame Gaudreau, si vous me le permettez, cet amendement vise-t-il à faire en sorte que les sanctions applicables aux produits de santé naturels soient équivalentes à celles imposées à l'industrie thérapeutique, notamment l'amende prohibitive de 5 millions de dollars? Est-ce l'objectif?

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: L'objectif ultime, vous allez le voir dans notre deuxième amendement. Vous l'avez peut-être lu. C'est vraiment un pare-feu pour conserver le pouvoir de rappel ultime. C'est toujours dans un souci de prévention, de santé et d'environnement par rapport à l'utilisation des produits naturels.

Je peux le dire tout de suite, mais ça vient mettre en contexte mon prochain amendement.

[Traduction]

Le président: Merci.

Y a-t-il d'autres commentaires? Je ne vois personne se manifester.

L'amendement BQ-1 est-il adopté?

Madame Gaudreau, voulez-vous un vote par appel nominal? D'accord.

Madame la greffière, veuillez procéder au vote, s'il vous plaît.

Helena Konanz: J'ai une question. Ma collègue a posé une question en plein milieu d'un vote, donc je pense que je devrais pouvoir en poser une moi aussi maintenant, avec votre permission.

Le président: Je peux vous en donner la permission.

Helena Konanz: N'y a-t-il pas habituellement une personne ici pour expliquer les effets juridiques de ce qu'un député propose?

Le président: Pas nécessairement.

Helena Konanz: Jamais?

Le président: Non.

Veuillez procéder au vote.

(L'amendement est rejeté par 9 voix contre 1. [Voir le Procès-verbal])

• (1815)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Nous allons procéder au vote par appel nominal.

Matt Strauss: Puis-je dire quelque chose?

Le président: J'ai déjà mis la question aux voix.

Matt Strauss: J'avais levé la main avant que vous ne la mettiez aux voix.

Le président: J'ai demandé le vote.

Allez-y, madame la greffière.

(L'article 1 est rejeté par 7 voix contre 3.)

(Article 2)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Je vois deux personnes qui ont levé la main, Mme Strauss et Mme Dancho.

Matt Strauss: Je ne comprends vraiment pas ce qui se passe du côté des libéraux. Il me semble qu'ils ont tous voté en faveur de ce

projet de loi à la deuxième lecture. Je suis un nouveau parlementaire, mais je crois comprendre que cela signifie qu'ils appuient le projet de loi, en principe. Si quelqu'un a appuyé le principe de ce projet de loi, qu'il a voté pour en conséquence, je ne vois pas pourquoi il viendrait maintenant au Comité voter contre l'article 1, et il serait sur le point de voter contre l'article 2, comme je le suppose.

Le président: Chaque membre du Comité a le droit reconnu par serment de faire ce qu'il veut. Vous avez le devoir d'agir selon votre conscience à la Chambre, en tant que député, comme c'est votre devoir en comité. Un député doit toujours agir selon sa conscience.

J'aimerais que vous poursuiviez, si vous avez des questions à ce sujet.

Matt Strauss: Je vous remercie d'affirmer que j'ai le droit de faire tout ce que je veux, tout comme eux. Bien sûr, ils sont libres de voter comme ils l'entendent, mais je suis libre de leur demander de défendre ce qu'ils font ici.

J'ai écouté les témoignages. J'ai écouté leurs questions. Je pense qu'ils ont soulevé de bons points. Je voudrais en savoir plus sur ce qu'ils veulent faire sur le plan législatif. Cela dit, je ne sais plus trop ce qui se passe. Si moi, un médecin et un parlementaire qui a entendu tous les témoignages, je ne comprends pas ce qui se passe ou ce qu'ils pensent, alors je me demande bien comment les Canadiens qui nous suivent à la maison peuvent comprendre quoi que ce soit.

Je ne fais que lever un drapeau rouge. J'espère que certains d'entre eux vont lever la main. Peut-être qu'ils vont nous en parler.

Merci.

Le président: Merci.

La parole va à Mme Dancho, après quoi elle ira à Mme Gaudreau.

Raquel Dancho: Merci beaucoup.

J'ai à peu près les mêmes questions. Je ne vois aucun libéral lever la main pour défendre ses décisions. C'est correct. C'est leur droit, mais c'est étrange parce qu'il me semble à moi aussi qu'ils ont soulevé des questions concernant les rappels et que les rappels sont importants pour eux. Nous avons aussi clairement indiqué que nous ne nous opposons pas au rappel en tant que tel. Nous nous opposons à la mise en place d'une disposition de rappel comme celle qui s'applique également aux produits thérapeutiques, c'est-à-dire aux produits pharmaceutiques.

Il est étrange, si c'est la raison pour laquelle ils ne peuvent pas appuyer ce projet de loi, qu'ils ne proposent rien, même si nous nous étions dits ouverts à la possibilité de trouver un juste milieu, surtout qu'ils appuyaient ce projet de loi au départ, comme l'a dit le Dr Strauss. Pourquoi alors ne sont-ils pas ouverts à l'idée de permettre à ce projet de loi de franchir la ligne d'arrivée, peut-être sous une forme modifiée qui convienne aux deux groupes? Ils ne proposent rien; je trouve cela étrange. Ils le feront peut-être plus tard. Nous ne le savons pas.

Encore une fois, que le problème soit le rappel, l'étiquetage ou autre chose, pourquoi ne pas travailler ensemble, ou simplement essayer de trouver un moyen de protéger la distinction unique propre aux produits thérapeutiques? Mais non, ils refusent de le faire. Cela me porte à croire que ce n'est peut-être que le début pour les produits thérapeutiques. S'ils n'ont aucune ouverture à être raisonnables, qu'est-ce qui nous attend? Vont-ils tout abroger en ce qui concerne la distinction faite pour les produits de santé naturels? Peut-être pas. C'est juste une question que je me pose, mais pourquoi ne pas être raisonnables et faire des suggestions? Ils ont appuyé le projet de loi il y a quelques mois, et pourtant, voilà où nous en sommes. Nous n'avons rien entendu des raisons pour lesquelles ils ont changé d'avis ou pourquoi ils ne font pas de propositions auxquelles nous serions peut-être ouverts et qui permettraient en partie de franchir la ligne d'arrivée.

Bien sûr, cela nous porte, nous et les membres de l'industrie dont nous défendons les préoccupations, à nous demander s'il y a quelque chose de pire qui se profile à l'horizon. Sinon, pourquoi n'essaieraient-ils pas de travailler avec nous pour faire aboutir un projet de loi qu'ils ont déjà appuyé?

Merci, monsieur le président.

• (1820)

Le président: Allez-y, madame Gaudreau.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Monsieur le président, vous êtes d'accord avec moi sur le fait que nous avons eu le consentement unanime pour que, dans le cas du projet de loi C-224, nous passions à travers tous les amendements — évidemment, il y a juste moi qui en ai, parce qu'il y en a qui ont été retirés — pour ensuite revenir aux articles, article par article.

Cela m'amène à vous demander de ne pas poursuivre les étapes, mais de vider, en quelque sorte, les amendements. Vous le savez comme moi, j'en ai un deuxième à proposer. Je réclame, dans le fond, ce sur quoi nous nous étions entendus, c'est-à-dire que je propose mon amendement, que nous en débattions et que nous revenions ensuite aux articles.

[Traduction]

Le président: Madame Gaudreau, je fais de mon mieux, en tant que président, pour être neutre et juste. C'est mon travail.

S'il n'y a pas d'autres intervenants, l'article 2 est-il adopté?

Je vois des non.

Raquel Dancho: Nous sommes tous pour.

Le président: Demandez-vous le vote par appel nominal?

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: En fait, monsieur le président, je voulais juste mentionner une chose, et je regarde mes collègues afin d'obtenir une confirmation: nous avons eu le consentement unanime, il y a quelques minutes. Nous ne pouvons pas passer à l'article 2 si nous n'avons pas encore examiné le deuxième amendement.

[Traduction]

Le président: Madame Gaudreau, il n'y a pas d'amendement à l'article 2.

Je vais mettre la question aux voix une fois de plus. C'est la dernière fois.

L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est rejeté par 6 voix contre 4.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Attendez, il y a un amendement.

[Traduction]

Le président: Il y a un nouvel article 3.1. Nous y reviendrons plus tard.

Madame la greffière, veuillez procéder au vote, s'il vous plaît.

• (1825)

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je vais voter en faveur de l'article, mais avec mon amendement. Voilà à quel point c'est illogique.

(L'article 3 est rejeté par 6 voix contre 5.)

[Traduction]

Le président: Nous passons maintenant au nouvel article 3.1, qui correspond à l'amendement BQ-2. L'amendement est-il adopté?

Raquel Dancho: J'invoque le Règlement, s'il vous plaît.

[Français]

Mme Gaudreau veut parler de son amendement.

[Traduction]

Le président: Madame la greffière, veuillez procéder au vote sur l'amendement BQ-2. La motion est-elle adoptée?

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je veux prendre la parole, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Madame Gaudreau, vous avez la parole.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Merci.

Mon prochain amendement était conséquent avec le premier, mais c'est toujours important. La loi est malheureusement réduite, dans un projet de loi comme celui-là. Donc, nous voulons du mordant. Nous voulons, au moyen de cet amendement, permettre au ministre de prendre des règlements pour créer un régime de sanctions propre à la réalité des produits. C'est pour ça que nous proposons l'ajout des éléments suivants:

f.01) concernant le rappel d'un *produit de santé naturel* au sens du *Règlement sur les produits de santé naturels*;

f.02) fixant des peines en cas de contravention du paragraphe 21.3(3) relativement à un *produit de santé naturel* au sens du *Règlement sur les produits de santé naturels* ou de contravention des règlements pris en vertu de l'alinéa f.01);

Tout le monde a reçu et lu l'amendement. Si mes collègues avaient des questions, ils auraient pu venir me voir avant ou après la période de questions.

Comme je l'ai expliqué, si on veut faire une modification au projet de loi et l'adopter, il ne faut surtout pas y soustraire la capacité du ministre à faire des rappels et des modifications, par exemple en matière d'étiquetage.

[Traduction]

Le président: Merci, madame Gaudreau.

Je ne vois aucune main levée.

Madame la greffière, veuillez procéder au vote, s'il vous plaît.

(L'amendement est rejeté par 9 voix contre 2.)

(Article 4)

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Monsieur Strauss, allez-y.

Matt Strauss: J'aimerais ajouter quelques commentaires sur l'article 4. J'étais tellement enthousiaste à l'idée d'être élu à la Chambre. Je me disais qu'il était tellement intéressant et important pour les Canadiens que nous nous réunissions ici, que nous votions sur des choses, que nous y réfléchissions, que nous discutions de nos réflexions et que nous les justifions aux personnes que nous représentons.

Que les députés d'en face sont-ils en train de faire, monsieur le président? Je m'adresse à vous.

Vous avez voté en faveur du principe du projet de loi. Vous pensez que c'était une bonne chose, alors vous avez tous voté pour, puis vous changez de cap ainsi. Je ne fais pas partie de vos électeurs, mais ne pensez-vous pas devoir à vos électeurs la moindre explication sur les raisons pour lesquelles vous avez voté en faveur du projet de loi dans un premier temps, puis vous le supprimez maintenant article par article sans vous intéresser aux amendements proposés par Mme Gaudreau et sans égard pour les témoignages des experts? J'ai presque l'impression qu'on vous a dit de voter pour et que vous ne saviez pas pourquoi, puis qu'on vous a dit de voter contre et qu'on ne vous a pas dit pourquoi.

J'ai presque l'impression que vous représentez un certain pouvoir, peut-être celui du Cabinet du premier ministre, plutôt que vos électeurs à cette table, et cela me perturbe. Je pense que vos électeurs méritent mieux, et que vous-mêmes méritez mieux. Expliquez-nous simplement pourquoi vous faites cela, s'il vous plaît.

• (1830)

Le président: Merci.

Il n'y a plus de mains levées.

Allez-y, madame Dancho.

Raquel Dancho: Merci beaucoup, monsieur le président.

Compte tenu de notre expérience des projets de loi d'initiative parlementaire, je pense que nous nous attendions à ce que des experts soient présents pour répondre aux questions que nous pourrions avoir. Pour être honnête, j'espérais poser quelques questions, mais je comprends qu'elles ne relèvent pas nécessairement des compétences habituelles des greffiers législatifs.

D'habitude, dans l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire, nous avons également l'occasion de poser des questions aux fonctionnaires. Je tiens à préciser que je pense que vous auriez dû nous demander si nous voulions entendre des fonctionnaires. Vous n'étiez pas obligé de le faire, mais par le passé, c'était l'usage.

Je demanderais simplement qu'à l'avenir, nous recevions des fonctionnaires du ministère compétent pour discuter du projet de loi d'initiative parlementaire à l'étude. En ce qui concerne les amendements de Mme Gaudreau, il y a des choses qui ne me dérangent pas, mais là encore, il y a des questions sur lesquelles j'aurais voulu

obtenir des précisions et qui étaient très techniques, notamment sur l'interaction avec d'autres projets de loi.

Le processus semble aller très vite, ici, et de toute évidence, il y a beaucoup de confusion dans ce que nous faisons. Je pense que nous ne pouvons pas rendre justice aux amendements de Mme Gaudreau parce qu'il n'y a pas d'experts ici présents pour répondre à nos questions simples sur l'interaction de ces dispositions avec d'autres lois...

Le président: [*Inaudible*]

Raquel Dancho: J'ai la parole, monsieur le président, à moins que je ne contrevienne à une règle.

Raquel Dancho: D'accord. Merci beaucoup, monsieur le président.

Je demanderais simplement qu'à l'avenir, des fonctionnaires soient présents pour répondre à nos questions afin que je puisse voter en toute connaissance de cause.

Madame Gaudreau, je vous remercie de vos efforts. Merci.

Le président: Non. Poursuivez, je vous prie.

Le président: Merci.

Madame Dancho, vous avez déjà eu l'occasion d'interroger les fonctionnaires, vous avez eu une demi-heure pour leur poser des questions.

Raquel Dancho: Eh bien...

Le président: Je vais maintenant donner la parole à M. Strauss.

Raquel Dancho: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous déformez ce que je dis...

Le président: Je ne déforme pas du tout ce que vous dites.

Raquel Dancho: Oui, monsieur le président. Ces amendements étaient confidentiels jusqu'à ce qu'ils soient proposés. Je n'avais pas le droit de poser des questions à leur sujet.

Le président: Vous avez eu du temps...

Raquel Dancho: Merci, monsieur le président.

Je n'ai été autorisée à poser des questions au sujet de ces amendements qu'il y a littéralement cinq minutes. J'aurais enfreint la procédure sinon.

Le président: D'accord.

C'est au tour de M. Strauss.

Matt Strauss: Je tiens simplement à inviter chaleureusement tous les députés d'en face à envisager de se joindre au Parti conservateur du Canada. S'ils siégeaient à titre de députés conservateurs, ils pourraient dire au Comité ce qu'ils pensent de ce projet de loi.

Nous ne sommes pas aussi sévèrement contrôlés. Nous pouvons nous ouvrir les uns aux autres, être ouverts avec les Canadiens et ouverts avec nos concitoyens. Je pense que cela ferait beaucoup de bien à votre âme de ne pas vous comporter comme des marionnettes.

Le président: Il n'y a pas d'autres mains levées. Nous allons passer au vote.

(L'article 4 est rejeté par 7 voix contre 4.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des députés: Non.

Un député: Avec dissidence.

Le président: Le projet de loi modifié est-il adopté?

Maggie Chi: Ne devons-nous pas voter sur le titre?

Le président: J'ai dit « non », et personne ne s'y est opposé.

Maggie Chi: J'ai dit « non ».

Le président: Oui, vous avez dit « non ».

J'ai dit « non » aussi, alors c'est rejeté.

Maggie Chi: Oh, c'est rejeté. Je suis désolée, monsieur le président.

Le président: Oui, c'est parce que le vote par appel nominal n'a pas été demandé.

Le projet de loi...

Raquel Dancho: J'ai une question.

Je veux simplement avoir une précision. Vous avez dit « le projet de loi modifié », mais il n'y a rien dans ce projet de loi parce qu'il a été complètement défait. Nous votons essentiellement sur rien.

Le président: En effet. Essentiellement, c'est un document vide qui sera...

Raquel Dancho: Je vois. Nous ne sommes évidemment pas en faveur de cela. Nous voterons « non » au document vide des libéraux.

Le président: Allez-y, monsieur Strauss.

Matt Strauss: Je tiens à ce que ce soit clair pour les Canadiens qui nous regardent à la maison.

Ils ont voté en faveur du principe de ce projet de loi. Maintenant que nous en sommes saisis, ils ont voté pour supprimer toutes les phrases du projet de loi et retourner un document vierge à la

Chambre, alors que c'était un projet de loi qu'ils appuyaient. Non seulement ils nous font ce coup bas, mais ils refusent de dire pourquoi ils le font. Cela va à l'encontre de tous les principes démocratiques auxquels je peux penser.

Certains des députés ici présents ont initialement été élus avec Justin Trudeau, qui promettait le gouvernement le plus ouvert possible. C'est digne du Politburo et de la Stasi. Vous votez en faveur d'un projet de loi, puis vous en supprimez tous les articles sans même avoir la décence de dire aux Canadiens pourquoi vous le faites. C'est révoltant.

● (1835)

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des députés: Non.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Moi, je ne dis plus rien.

[Traduction]

Le président: Le président doit-il faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des députés: D'accord.

Le président: Le Comité doit-il demander la réimpression du projet de loi modifié pour l'usage de la Chambre à l'étape du rapport?

Des députés: D'accord.

Sur ce, je tiens à remercier les députés, les greffiers législatifs et, bien sûr, le personnel de soutien.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>